

Affichage le

24 DECEMBRE 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais N° 12 de DECEMBRE 2020 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

<u>REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	Page
<u>DU 1 NOVEMBRE 2020 Délibérations N° 2020-393 à N° 2020-410</u>	
- Procès-verbal des délibérations	3

2^{ème} PARTIE :

<u>REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL</u>	Page
<u>DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020</u>	
<u>Délibérations N° 2020-411 à N° 2020-458</u>	
- Procès-verbal des délibérations	495

3^{ème} PARTIE :

<u>REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL</u>	Page
<u>DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020</u>	
<u>Délibérations N° 2020-459 à N° 2020-504</u>	
- Procès-verbal des délibérations	1265

4^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

- ◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***
 - Attribution d'une ligne de trésorerie à la Banque Postale.....2011
 - Attribution d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne.....2013
- ◆ ***Arrêtés du Président du Conseil départemental***
 - ◆ ***Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental***
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Platier d'Oye.....2019
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Territoriale des Voies Navigables des Hauts de France.....2021
 - Représentation du Conseil départemental à la Commission Départementale Du suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais n° 5.....2023
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs2025
 - Représentation du Conseil départemental à la Maison Départementale Des Personnes Handicapées n° 62027
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre2030
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire UNSS.....2032
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission « Développement Durable » de l'Assemblée des Départements de France ADF n° 2.....2034
 - ◆ ***Organisation des services***
 - Organigramme2039
 - Délégation de signature2054
 - Fonctions.....2113
 - ◆ ***Voirie Départementale***
 - RD D928 au territoire de la commune de Coupelle-Vieille – Travaux Maintenance sur antenne relai du 30 novembre 2020 au 4 décembre 20202121
 - RD D929 au territoire de la commune de Ligny-Thillois – Travaux création de génie civil pour antenne relais ORANGE du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....2123
 - RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux extension réseau souterrain ENEDIS du 24 novembre 2020 au 24 décembre 2020.....2126
 - RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux Abattage et élagage d'arbres du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....2128

- RD D77 au territoire de la commune de Flechin – Travaux pose de couche de roulement le 26 novembre 2020.....	2130
- RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux pose de câbles HTA par forage dirigé du 26 novembre 2020 au 28 décembre 2020....	2133
- RD D10E3 au territoire des communes de Favreuil et Sapignies – Travaux d'enfouissement de câbles HTA en accotement du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2136
- RD D225E1 au territoire des communes de Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin et Wavrans-sur-l'Aa – Travaux pose de réseau électrique BT-HT du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020.....	2139
- RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquières – Travaux Réseau fibre optique du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020...	2141
- RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Terrassement pour pose de panneau sécurité routière du 30 novembre 2020 au 26 février 2021	2143
- RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Terrassement pour pose de panneau radar du 30 novembre 2020 au 26 février 2021.....	2145
- RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux d'élagage à l'accotement du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021	2147
- RD D209E1 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux déploiement de la fibre optique du 1 ^{er} décembre 2020 au 18 décembre 2020.	2150
- RD D3 et D34 au territoire de la commune de Rivière – Travaux pose de fourreaux fibre optique du 30 novembre 2020 au 28 février 2021	2152
- RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux rénovation du passage à niveau N°91 du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020	2155
- RD D70 au territoire de la commune de Pernes – Travaux Enrobés du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2157
- RD D939 au territoire de la commune de Humières – Travaux Aménagement paysager du 7 décembre 2020 au 24 décembre 2020.....	2159
- RD D217 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux élagage du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2161
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux urgent Confortement d'ouvrage d'art du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2163
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux raccordement au réseau de gaz du 8 décembre 2020 au 5 février 2021	2166
- RD D940 au territoire des communes de Tardinghem et Wissant – Travaux Déploiement de la fibre optique du 9 décembre 2020 au 15 janvier 2021.....	2169
- BD917GD950 Bretelle au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux dépose de candélabres éclairage public du 9 décembre 2020 au 10 décembre 2020.....	2171

- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux pose de fourreaux du 11 janvier 2021 au 27 février 2021..... 2175
- RD D940 au territoire des communes de Audresselles et Audinghen – Travaux Tirage de fibre optique entre deux chambres du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2177
- RD D18E1 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai – Travaux stationnement de nacelle sur chaussée le 11 décembre 2020 2181
- RD D132 au territoire de la commune de Wismes – Travaux élagage du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020..... 2184
- RD D204 au territoire des communes de Lottinghen et Quesques
- Travaux création conduite fibre du 15 décembre 2020 au 30 décembre 2020 2187
- RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Travaux pose de glissières bois sur longrine béton du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020 2189
- RD D941 au territoire de la commune de Douvrin – Travaux sur la RD941 Au niveau de la Française de mécanique du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2192
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux d'élagage du 15 décembre 2020 au 26 février 2021 2195
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux dépose de supports Enedis sur le domaine privé du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021 2198
- RD D254 au territoire de la commune de Bournonville – Travaux déploiement de la fibre optique du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021..... 2201
- RD D129 au territoire des communes de Marant, Marenla et Marles-sur-Canche – Travaux d'élagage et d'abattage 5 jours durant la période du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020 2204
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux arrêté de prorogation du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021 2207
- RD D172E3 et D845 au territoire de la commune de Lestrem – Travaux Tirage d'aiguillage du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 2209
- RD D114 et D117 au territoire des communes de Beauvoir-Wavrans, Buire-au-Bois, Haravesnes et Villers-l'Hôpital– Travaux déploiement de la fibre optique du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021..... 2212
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux déploiement de la fibre optique du 17 décembre 2020 au 16 février 2021 2214
- RD D127E5 au territoire de la commune de Rety – Travaux réparation de câble Télécom dans une chambre Orange du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 2218

- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux réparation sur le réseau Télécom du 21 décembre 2020 au 30 décembre 2020 2220
- RD D10E4, D18, D930, D7, D917, D10E2, D956, D36E2 et D36 au territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnâtre, Beugny, Ecoust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory, Rencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux arrêté de prorogation du 5 octobre 2020 au 30 janvier 2021 2222
- RD D341 et D55 au territoire de la commune de Maroeuil – Mise en service Carrefour giratoire 2225
- RD D901 et D238 au territoire de la commune de Tingry – Modification du régime de perte de priorité..... 2228
- RD D192 et D192E1 au territoire des communes de Hallines, Pihem et Remilly-Wirquin – Travaux enfouissement du réseau électrique du 4 janvier 2021 au 26 janvier 2021 2230
- RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquieres – Travaux déploiement de la fibre optique du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 2232
- RD D941, D77 et D86 au territoire des communes de Bours, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté et Monchy-Breton – Travaux déploiement de la fibre optique du 21 décembre 2020 au 19 février 2021 2234
- RD D52 et D240 au territoire des communes de Carly, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l-Abbé et Samer – Etude pour passage fibre optique du 18 janvier 2021 au 5 février 2021 2236
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Battue aux sangliers le 17 janvier 2021 2238
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux Elagage de talus en domaine privé pour le compte d’Enedis du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 . 2241
- RD D175 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pose de fourreaux pour la fibre du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 2244
- RD D86E2 au territoire de la commune de Camblain-Chatelain – Travaux pose de câble électrique pour raccordement éoliennes du 18 janvier 2021 au 28 mai 2021 2247
- RD D171 au territoire des communes de La Couture et Richebourg – Travaux Remplacement HTAS et implantation d’un poste PAC 4UF du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021..... 2249
- RD D121 au territoire des communes de Le Ponchel et Vaulx – Travaux Déploiement de la fibre optique du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021 2252
- RD D119 au territoire de la commune de Saint-Etienne-au-Mont – Travaux Implantation et dépose de supports ENEDIS du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021 2254

◆	Aménagement Foncier	
	- Aménagement Foncier de la commune d'Agny avec extension sur la commune de Wailly.....	2259
	- Aménagement Foncier de la commune de Wailly avec extension sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville	2261
◆	Enquête Publique	
	- Abrogation de l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun	2265
	- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le périmètre, le mode d'Aménagement foncier et les prescriptions d'Aménagement sur le territoire de la commune de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles.....	2267
◆	Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	
❖	<i>Etablissement et services :</i>	
	- Autorisation et habilitation :	
	• Enfance :	
	○ Micro-Crèche « Les P'tits Choux » à Billy-Montigny.....	2273
	○ Micro-Crèche « Eveil & Sens » à Laventie	2275
	○ Micro-Crèche « Les Mini-Mottes » à Quiery-la-Motte	2277
	○ Micro-Crèche « Mille et un rêve » à Pont-à-Vendin	2280
	- Refus et abrogation :	
	○ Micro-Crèche « Les Petits Pieds des Chérubins » à Vaulx-Vraucourt.....	2282
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ EHPAD « Résidence des Lys » à Montigny-en-Gohelle.....	2283
	- Tarification :	
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ Service d'Accueil de Jour – Habitat Accompagnement Social à Souchez.....	2285

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 12 – DECEMBRE 2020
4^{ème} PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE DECEMBRE 2020

4^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Attribution d'une ligne de trésorerie à la Banque Postale 2011
- Attribution d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne 2013

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

- Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Platier d'Oye 2019
- Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Territoriale des Voies Navigables des Hauts de France 2021
- Représentation du Conseil départemental à la Commission Départementale Du suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais n° 5 2023
- Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs 2025
- Représentation du Conseil départemental à la Maison Départementale Des Personnes Handicapées n° 6 2027
- Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre 2030
- Représentation du Président du Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire UNSS 2032
- Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission « Développement Durable » de l'Assemblée des Départements de France ADF n° 2 2034

◆ *Organisation des services*

- Organigramme 2039
- Délégation de signature 2054
- Fonctions 2113

◆ *Voirie Départementale*

- RD D928 au territoire de la commune de Coupelle-Vieille – Travaux Maintenance sur antenne relai du 30 novembre 2020 au 4 décembre 2020 2121
- RD D929 au territoire de la commune de Ligny-Thillois – Travaux création de génie civil pour antenne relais ORANGE du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020 2123
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux extension réseau souterrain ENEDIS du 24 novembre 2020 au 24 décembre 2020 2126

- RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux
Abattage et élagage d’arbres du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2128
- RD D77 au territoire de la commune de Flechin – Travaux pose de couche de
roulement le 26 novembre 2020..... 2130
- RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux pose de
câbles HTA par forage dirigé du 26 novembre 2020 au 28 décembre 2020 2133
- RD D10E3 au territoire des communes de Favreuil et Sapignies – Travaux
d’enfouissement de câbles HTA en accotement du 26 novembre 2020
au 18 décembre 2020 2136
- RD D225E1 au territoire des communes de Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin
et Wavrans-sur-l’Aa – Travaux pose de réseau électrique BT-HT
du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020..... 2139
- RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquières –
Travaux Réseau fibre optique du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020..... 2141
- RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux
Terrassement pour pose de panneau sécurité routière du 30 novembre 2020
au 26 février 2021 2143
- RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux
Terrassement pour pose de panneau radar du 30 novembre 2020
au 26 février 2021 2145
- RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux d’élagage
à l’accotement du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021 2147
- RD D209E1 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux
déploiement de la fibre optique du 1^{er} décembre 2020 au 18 décembre 2020 ... 2150
- RD D3 et D34 au territoire de la commune de Rivière – Travaux pose de
fourreaux fibre optique du 30 novembre 2020 au 28 février 2021 2152
- RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux rénovation
du passage à niveau N°91 du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020 2155
- RD D70 au territoire de la commune de Pernes – Travaux Enrobés
du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020 2157
- RD D939 au territoire de la commune de Humières – Travaux
Aménagement paysager du 7 décembre 2020 au 24 décembre 2020 2159
- RD D217 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux élagage
du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020 2161
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux urgent
Confortement d’ouvrage d’art du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2163
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux raccordement
au réseau de gaz du 8 décembre 2020 au 5 février 2021..... 2166
- RD D940 au territoire des communes de Tardinghem et Wissant – Travaux
Déploiement de la fibre optique du 9 décembre 2020 au 15 janvier 2021 2169

- BD917GD950 Bretelle au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux dépose de candélabres éclairage public du 9 décembre 2020 au 10 décembre 2020	2171
- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux pose de fourreaux du 11 janvier 2021 au 27 février 2021	2175
- RD D940 au territoire des communes de Audresselles et Audinghen – Travaux Tirage de fibre optique entre deux chambres du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020.....	2177
- RD D18E1 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai – Travaux stationnement de nacelle sur chaussée le 11 décembre 2020	2181
- RD D132 au territoire de la commune de Wismes – Travaux élagage du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020	2184
- RD D204 au territoire des communes de Lottinghen et Quesques - Travaux création conduite fibre du 15 décembre 2020 au 30 décembre 2020	2187
- RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Travaux pose de glissières bois sur longrine béton du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020.	2189
- RD D941 au territoire de la commune de Douvrin – Travaux sur la RD941 Au niveau de la Française de mécanique du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020	2192
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux d'élagage du 15 décembre 2020 au 26 février 2021	2195
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux dépose de supports Enedis sur le domaine privé du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021	2198
- RD D254 au territoire de la commune de Bournonville – Travaux déploiement de la fibre optique du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021.....	2201
- RD D129 au territoire des communes de Marant, Marenla et Marles-sur-Canche – Travaux d'élagage et d'abattage 5 jours durant la période du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020.....	2204
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux arrêté de prorogation du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021.....	2207
- RD D172E3 et D845 au territoire de la commune de Lestrem – Travaux Tirage d'aiguillage du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021	2209
- RD D114 et D117 au territoire des communes de Beauvoir-Wavrans, Buire-au-Bois, Haravesnes et Villers-l-Hôpital– Travaux déploiement de la fibre optique du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021.....	2212
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux déploiement de la fibre optique du 17 décembre 2020 au 16 février 2021	2214
- RD D127E5 au territoire de la commune de Rety – Travaux réparation de câble Télécom dans une chambre Orange du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021	2218

- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux réparation sur le réseau Télécom du 21 décembre 2020 au 30 décembre 2020.....	2220
- RD D10E4, D18, D930, D7, D917, D10E2, D956, D36E2 et D36 au territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnâtre, Beugny, Ecoust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux arrêté de prorogation du 5 octobre 2020 au 30 janvier 2021.....	2222
- RD D341 et D55 au territoire de la commune de Maroeuil – Mise en service Carrefour giratoire.....	2225
- RD D901 et D238 au territoire de la commune de Tingry – Modification du régime de perte de priorité	2228
- RD D192 et D192E1 au territoire des communes de Hallines, Pihem et Remilly-Wirquin – Travaux enfouissement du réseau électrique du 4 janvier 2021 au 26 janvier 2021	2230
- RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquieres – Travaux déploiement de la fibre optique du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021	2232
- RD D941, D77 et D86 au territoire des communes de Bours, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté et Monchy-Breton – Travaux déploiement de la fibre optique du 21 décembre 2020 au 19 février 2021.....	2234
- RD D52 et D240 au territoire des communes de Carly, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l-Abbé et Samer – Etude pour passage fibre optique du 18 janvier 2021 au 5 février 2021.....	2236
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Battue aux sangliers le 17 janvier 2021	2238
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux Elagage de talus en domaine privé pour le compte d’Enedis du 4 janvier 2021 au 5 février 2021....	2241
- RD D175 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pose de fourreaux pour la fibre du 11 janvier 2021 au 12 février 2021	2244
- RD D86E2 au territoire de la commune de Camblain-Chatelain – Travaux pose de câble électrique pour raccordement éoliennes du 18 janvier 2021 au 28 mai 2021	2247
- RD D171 au territoire des communes de La Couture et Richebourg – Travaux Remplacement HTAS et implantation d’un poste PAC 4UF du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021	2249
- RD D121 au territoire des communes de Le Ponchel et Vaulx – Travaux Déploiement de la fibre optique du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021	2252
- RD D119 au territoire de la commune de Saint-Etienne-au-Mont – Travaux Implantation et dépose de supports ENEDIS du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021.....	2254

◆ ***Aménagement Foncier***

- Aménagement Foncier de la commune d'Agny avec extension sur la commune de Wailly..... 2259
- Aménagement Foncier de la commune de Wailly avec extension sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville 2261

◆ ***Enquête Publique***

- Abrogation de l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun 2265
- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le périmètre, le mode d'Aménagement foncier et les prescriptions d'Aménagement sur le territoire de la commune de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles..... 2267

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• *Enfance :*

- Micro-Crèche « Les P'tits Choux » à Billy-Montigny..... 2273
- Micro-Crèche « Eveil & Sens » à Laventie 2275
- Micro-Crèche « Les Mini-Mottes » à Quiery-la-Motte 2277
- Micro-Crèche « Mille et un rêve » à Pont-à-Vendin..... 2280

- Refus et abrogation :

- Micro-Crèche « Les Petits Pieds des Chérubins » à Vaulx-Vraucourt..... 2282

• *Adultes Handicapés et Personnes Agées :*

- EHPAD « Résidence des Lys » à Montigny-en-Gohelle..... 2283

- Tarification :

• *Adultes Handicapés et Personnes Agées :*

- Service d'Accueil de Jour – Habitat Accompagnement Social à Souchez 2285

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ATTRIBUTION D UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA BANQUE POSTALE

Vu l'article L3211-2 2° du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil Départemental de déléguer à son Président le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 et son annexe 1 déléguant au Président du Conseil Départemental le pouvoir de réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 M€ ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020, portant délégation de signature à Madame la Directrice Générale des Services ;

Vu l'offre présentée par La Banque Postale en date du 4 décembre 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 14°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le besoin de recourir à des lignes de trésorerie ;

DÉCIDE :

Article 1 : : Il est décidé de mettre en place une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 000 € auprès de La Banque Postale.

Article 2 : Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie utilisable par tirage sont les suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	50 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.160%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 Février 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	25 000.00 EUR, soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de virement de trésorerie privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Article 3 : Les paiements des différents frais et intérêts seront assurés sur les lignes budgétaires dédiées à cette opération.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 18 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ATTRIBUTION D UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE D EPARGNE

Vu l'article L3211-2 2° du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil Départemental de déléguer à son Président le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 et son annexe 1 déléguant au Président du Conseil Départemental le pouvoir de réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 M€ ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020, portant délégation de signature à Madame la Directrice Générale des Services ;

Vu l'offre présentée par La Caisse d'Epargne en date du 7 décembre 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 14°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le besoin de recourir à des lignes de trésorerie ;

DÉCIDE :

Article 1 : : Il est décidé de mettre en place une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 2 : Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie utilisable par tirage sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
➤ Montant :	50.000.000,00 €
➤ Durée :	12 mois
➤ Taux d'intérêt :	€STR ¹ + marge de 0.20%
[Base de calcul : exact/360]	
➤ Process de traitement automatique :	• Tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	1H 16H30 21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	1H 16H30 21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois/trimestre <u>civil</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	0.07 %, prélevés en une seule fois
➤ Commission d'engagement :	néant
➤ Commission de mouvement :	néant
➤ Commission de non-utilisation :	0 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

➤ ⊕ Créneau horaire de saisie :	1H 10H 16H30 21H
⊗ date de valeur appliquée :	VIRT J J + 1
[J = jour ouvré]	CO J + 1 J + 1 J + 2
	⚡ choix offert à l'Emprunteur ⚡
➤ Commission de gestion :	néant

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

Article 3 : Les paiements des différents frais et intérêts seront assurés sur les lignes budgétaires dédiées à cette opération.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 18 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE DU PLATIER D'OYE - E211

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le décret n°87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle du platier d'Oye ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2009 relatif à la composition du Comité consultatif de la réserve naturelle du platier d'Oye ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Comité consultatif de la réserve naturelle du platier d'Oye ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de titulaire, représentant le Président du Conseil départemental, au Comité consultatif de la réserve naturelle du platier d'Oye, née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental au Comité consultatif de la réserve naturelle du platier d'Oye, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

Article 2 : L'arrêté en date du 4 avril 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Comité consultatif de la réserve naturelle du platier d'Oye est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION TERRITORIALE DES VOIES NAVIGABLES DES HAUTS DE FRANCE - E217

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code des Transports et notamment son article D.4312-19 ;

Vu la délibération n°02/2016/1.1 du conseil d'administration des Voies Navigables de France relative aux Commissions Territoriales des Voies Navigables en date du 23 juin 2016 ;

Vu le Règlement intérieur de la Commission territoriale des Voies Navigables des Hauts-de-France en date du 16 février 2017 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Territoriale des Voies Navigables Hauts-de-France ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire pour siéger à la Commission territoriale des voies navigables des Hauts-de-France, née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée, en qualité de titulaire, pour siéger à la Commission territoriale des voies navigables des Hauts-de-France, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

Article 2 : L'arrêté en date du 19 mars 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission territoriale des voies navigables des Hauts-de-France est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU SUIVI SANITAIRE DES ZONES DE PRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS DU PAS-DE-CALAIS - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°5 - E205

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu l'arrêté préfectoral constituant la Commission départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais en date du 24 février 2014 ;

Vu l'arrêté n°3/8 modifié en date du 16 septembre 2015 portant représentation du Département dans les Commissions et Organismes Extérieurs ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire au sein de la commission départementale du suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais, née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°3/8 modifié en date du 16 septembre 2015 portant représentation du Département dans les commissions et organismes extérieurs est modifié comme suit.

Article 2 : Monsieur Marc MEDINE, Conseiller départemental, est désigné, en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental, à la Commission départementale du suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°3/8 modifié en date du 16 septembre 2015 portant représentation du Département dans les commissions et organismes extérieurs restent inchangées.

Article 4 : La composition de la Commission départementale du suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais, concernant la représentation du Conseil départemental, est dès lors la suivante :

- 2 titulaires : Monsieur Marc MEDINE, Madame Pascale LEBON ;
- 2 suppléants : Monsieur Claude ALLAN, Madame Caroline MATRAT.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS - E163

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.565-5 à R.565-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 18 décembre 2017 modifiant la composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2019 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de titulaire, représentant le Président du Conseil départemental, à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, née de la perte du mandat de conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020 en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

Article 2 : L'arrêté en date du 20 septembre 2019 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 7 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°6 - C127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.146-4 ;

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, dans sa version modifiée par avenant n°1 et approuvée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18/07/2019 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 12 décembre 2005 relative à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté n°4/8 du Président du Conseil départemental en date du 16 septembre 2015 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental ou du Conseil départemental auprès des commissions et organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 novembre 2017 relatif à la Présidence de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté modificatif n°5 du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2018 de l'arrêté n°4/8 en date du 16 septembre 2015 relatif à la désignation à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre suppléant à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, née de la perte du mandat de conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°4/8 modifié en date du 16 septembre 2015 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental et du Conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs est modifié comme suit.

Article 2 : Monsieur Marc MEDINE, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de membre suppléant, à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°4/8 modifié en date du 16 septembre 2015 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental et du Conseil départemental restent inchangées.

Article 4 : La composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, concernant la représentation du Président du Conseil départemental et du Conseil départemental, est dès lors la suivante :

- Madame Karine GAUTHIER, conseillère départementale, représentante du Président du Conseil départemental pour présider la Commission Exécutive ;
- 12 titulaires :
 - Madame Maryse CAUWET, conseillère départementale déléguée ;
 - Madame Odette DURIEZ, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
 - Madame Florence WOZNY, conseillère départementale.
 - Madame Pascale LEBON, conseillère départementale.
 - Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
 - Madame Evelyne NACHEL, conseillère départementale ;
 - Madame Patricia ROUSSEAU, conseillère départementale ;
 - Madame Blandine DRAIN, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
 - Madame Isabelle LEVENT, conseillère départementale ;
 - Madame Maïté MASSART, conseillère départementale ;
 - Madame Maryse JUMEZ, conseillère départementale ;
 - Madame Ariane BLOMME, conseillère départementale ;
- 12 suppléants :
 - Monsieur Laurent DUPORGE, Vice-Président du Conseil départemental ;
 - Monsieur Marc MEDINE, conseiller départemental ;
 - Madame Pascale BURET-CHAUSOY, conseillère départementale ;
 - Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, conseillère départementale ;
 - Monsieur Frédéric WALLET, conseiller départemental ;
 - Monsieur Sébastien CHOCHOIS, conseiller départemental ;
 - Madame Annie BRUNET, conseillère départementale ;
 - Monsieur Alain LEFEBVRE, conseiller départemental ;
 - Madame Nicole GRUSON, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
 - Madame Florence BARBRY, conseillère départementale ;
 - Monsieur Jean-Marie LUBRET, conseiller départemental ;
 - Madame Guylaine JACQUART, conseillère départementale.

Article 5: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES ÉTANGS DU ROMELAËRE - E236

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.332-15 et R.332-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre en date du 25 septembre 2015 et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 avril 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire, représentant le Président du Conseil départemental, au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre, née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger, en qualité de titulaire, au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

Article 2 : L'arrêté en date du 4 avril 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - UNSS - F284

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) publiés au JO du 16 mars 1986 et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Conseil départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire –UNSS ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire, représentant le Président du Conseil départemental au Conseil départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire – UNSS, née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger, en qualité de titulaire, au Conseil départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire – UNSS, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

Article 2 : L'arrêté en date du 13 mars 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Conseil départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire – UNSS est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION "DEVELOPPEMENT DURABLE" DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF) - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 - G158

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°8/8 du Président du Conseil départemental en date du 16 septembre 2015 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental ou du Conseil départemental auprès des commissions et organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 en date du 22 mars 2016 de l'arrêté n°8/8 du 16 septembre 2015 portant représentation du Département dans les commissions et organismes extérieurs ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée des Départements de France en date du 28 juin 2012 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire à la Commission de l'Assemblée des Départements de France (ADF) « Développement Durable », née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°8/8 modifié en date du 16 septembre 2015 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental ou du Conseil départemental auprès des commissions et organismes extérieurs est modifié comme suit :

Article 2 : Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour siéger, en qualité de titulaire, à la Commission « Développement Durable » de l'Assemblée des Départements de France (ADF), en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°8/8 modifié en date du 16 septembre 2015 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental ou du Conseil départemental auprès des commissions et organismes extérieurs restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction d'appui

ARRETE n°02/2020 portant organisation des services départementaux

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté n°01/2020 en date du 28 avril 2020 portant organisation des services départementaux;

Vu les avis émis par le Comité Technique lors de ses réunions du 1^{er} juillet 2020 et du 18 décembre 2020;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 :

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les services du Département sont organisés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021:

- le Cabinet du Président du Conseil départemental,
- l'Inspection Générale,
- la Direction Générale des Services.

Article 2 :

L'organisation du Cabinet du Président du Conseil départemental est précisée par le Titre I du présent arrêté.

L'organisation de l'Inspection Générale est précisée par le Titre II du présent arrêté.

L'organisation de la Direction Générale des Services est précisée par les Titres III à VIII du présent arrêté.

Titre I Le Cabinet du Président du Conseil départemental

Article 3 :

Le Cabinet est dirigé par le Directeur de Cabinet et est composé de la manière suivante:

- Mission Marketing territorial
- Bureau des Relations Presse

- Direction de la Communication, organisée ainsi:
 - ✓ Service Conception Rédaction
 - ✓ Service Création et Réalisation, qui regroupe :
 - Bureau hors média
 - Bureau des outils numériques
 - Bureau de la création et de la réalisation graphique
 - ✓ Bureau Administratif et Financier
- le Chef de Cabinet, qui a sous son autorité:
 - ✓ le Service du Protocole
 - ✓ le Service Sécurité
 - ✓ la Cellule Accueil
 - ✓ le Bureau des Relations Publiques
- le Bureau des Interventions et des Courriers du Président
- les chargés de mission.

Titre II L'Inspection Générale

Article 4 :

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Titre III La Direction Générale des Services

Article 5 :

La Direction Générale des Services est constituée des entités suivantes :

- **un Secrétariat Général**, organisé ainsi :
 - ✓ **Direction de l'Assemblée et des Elus**, qui regroupe:
 - Service de l'Assemblée Départementale
 - Service d'Appui aux Elus
 - ✓ **Mission Pilotage et Suivi des Interventions**
- **la Direction du Conseil et de la Conduite du Changement**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Management des Risques
- deux pôles fonctionnels: le **Pôle Partenariats et Ingénierie** et le **Pôle Ressources et Accompagnement**
- trois pôles opérationnels: le **Pôle Aménagement et Développement Territorial**, le **Pôle Réussites Citoyennes** et le **Pôle Solidarités**.

Titre IV Le Pôle Partenariats et Ingénierie

Article 6:

Le Pôle Partenariats et Ingénierie est constitué des entités suivantes :

- **Direction aux Affaires Européennes**
- **Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux**, qui regroupe :
 - ✓ Cellule Ingénierie
 - ✓ Cellule Partenariats Territoriaux

- **Direction Observation Départementale et Partenariats Extérieurs**, qui regroupe :
 - ✓ Service Support Fonctionnel
 - ✓ Service Information Géographique et Traitement de la Donnée
 - ✓ Cellule Observatoire Départemental
 - ✓ Cellule Partenariats extérieurs
- **Direction de Mission Canal Seine Nord Europe**
- **Mission Economie Sociale et Solidaire.**

Titre V Le Pôle Ressources et Accompagnement

Article 7:

Le Pôle Ressources et Accompagnement est constitué des entités suivantes :

- **Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement**, organisé ainsi:
 - ✓ **Direction de Projets**
 - ✓ **Direction des Politiques Transversales**, organisée ainsi:
 - Mission Evaluation des politiques publiques et Prospective
 - Mission Egalité Femmes / Hommes
 - Mission Innovation et Expérimentation Innolab 62
 - ✓ **Mission Communication interne**
 - ✓ **Mission Protection des données personnelles**
- **Mission Suivi des Dossiers Réservés**
- **Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Accueil et Orientation
 - ✓ Service de la Vie Quotidienne
- **Direction de la Commande Publique**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie, qui regroupe:
 - Bureau de la Commande Publique Zone Littorale
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre / Ouest
 - ✓ Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services
 - Bureau Marchés de Services et technologies de l'information et de la communication
 - Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles
 - ✓ Bureau de la Commande Publique Support
- **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Ressources Documentaires et des Publics
 - ✓ Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques
 - ✓ Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections
- **Direction des Achats, Transports et Moyens**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Achats et d'appui au pilotage, qui regroupe:
 - Bureau d'appui au pilotage
 - ✓ Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules, qui regroupe :
 - Bureau de l'organisation des transports
 - Bureau de l'Atelier du Garage départemental
 - ✓ Service des Moyens Logistiques, qui regroupe:
 - Bureau du Courrier départemental

- Bureau de l'Imprimerie départementale
 - ✓ Service du Restaurant Administratif (budget annexe)
 - **Direction des Affaires Juridiques**, qui regroupe:
 - ✓ Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles
 - ✓ Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux
 - ✓ Service du Pré-contrôle de Légalité
 - **Direction des Finances**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette
 - ✓ Service Exécution Budgétaire, qui regroupe:
 - Bureau Recettes
 - Bureau Fiabilité des Comptes
 - Bureau Qualité comptable et subventions
 - Centre Facturier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, qui regroupe:
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé:
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées
 - Section Prestations d'hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion:
 - Section Comptabilité Enfance Famille
 - Section Comptabilité Insertion Professionnelle
 - Section Comptabilité Action Sociale
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial, qui regroupe:
 - Section Aménagement et Mobilités
 - Section Patrimoine immobilier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances Autres Domaines
 - **Direction des Ressources Humaines**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe Gestion de Proximité, qui regroupe:
 - Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités
 - Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes
 - Service Ressources Humaines Autres Pôles
 - Service d'appui à la Gestion RH :
 - Cellule Appui administratif
 - Section Gestion Administrative
 - Cellule Gestion du Temps
 - Cellule Gestion des apprentis et des stages
 - ✓ Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, qui regroupe:
 - Service Pilotage et Modernisation, qui comprend:
 - Bureau Pilotage Budgétaire
 - ❖ Section Pilotage Salarial
 - Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire
 - Mission Modernisation
 - Mission Innovation
 - Service Relations Sociales et Conseil Juridique, qui comprend:
 - Bureau Expertise Statutaire
 - Bureau Relations Sociales
 - Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles, qui comprend:
 - Mission Accompagnement des évolutions professionnelles individuelles
 - Mission Accompagnement des organisations
 - Mission Accompagnement des managers
 - Service Prévention des Risques Professionnels, qui comprend:

- Mission Sécurité et conditions de travail
 - Mission Prévention des risques psycho sociaux
 - Service Santé au Travail qui comprend:
 - Mission Médico-psycho-sociale
 - Mission Handicap
- ✓ Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité
- ✓ Mission Pilotage et Coordination de la Formation
- **Direction des Services Numériques**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI
 - ✓ Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des données
 - ✓ Service Accompagnement au Développement Numérique
 - ✓ Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, qui regroupe:
 - Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus
 - Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail
 - Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges
 - ✓ Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Intégration Logiciels et Exploitation
 - ✓ Service Solutions Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Centre de Service SI Social
- **Direction du Conseil en Gestion**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA)
 - ✓ Mission Conseil en Gestion Interne
- **Direction du Système d'Information Décisionnel**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Méthode, Suivi et Expertise
 - ✓ Bureau Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance.

Titre VI Le Pôle Aménagement et Développement Territorial

Article 8:

Le Pôle Aménagement et Développement Territorial est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, organisé ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - ✓ Direction du Développement des Solidarités Humaines et Territoriales du Ternois
 - ✓ Service de la Valorisation de la propriété départementale, qui regroupe:
 - Bureau Foncier
 - Bureau de la Conservation du domaine public
 - ✓ Service du Pilotage, qui regroupe :
 - Bureau Conseil juridique
 - Bureau de la Maîtrise des processus
 - ✓ Mission Ressources humaines
 - ✓ Mission Port d'Etaples
- **Direction Opération Grand Site de France**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Grand Site des Deux-Caps
 - ✓ Maison du Site des Deux-Caps
- **Laboratoire Départemental d'Analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi:
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service de la Santé Animale
 - ✓ Service de la Microbiologie, Prélèvement
 - ✓ Service de la Chimie

- **Direction de la Mobilité et du Réseau Routier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de la Mobilité et du Réseau Routier
 - ✓ Service de la Prospective et de la Programmation, qui regroupe :
 - ✱ Bureau des Achats
 - ✱ Bureau du Budget routier
 - ✱ Bureau des Déplacements et de la Mobilité
 - ✓ Service des Ouvrages d'Art, qui regroupe:
 - ✱ Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art
 - ✱ Bureau des Ouvrages d'Art Neufs
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Centre, qui regroupe :
 - ✱ Bureau des Etudes Centre
 - ✱ Bureau des Travaux Centre
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Littoral, qui regroupe :
 - ✱ Cellule Méthode et Ressources
 - ✓ Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, qui regroupe:
 - ✱ Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements
 - ✱ Bureau de l'Exploitation
 - ✓ Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, qui regroupe :
 - ✱ Bureau du Patrimoine Routier
 - ✱ Bureau du Matériel:
 - Atelier Arras
 - Magasin Arras
 - Atelier Saint Martin
 - ✱ Bureau des Activités en Régie:
 - Unité Travaux Groupe Nord
 - Unité Travaux Groupe Sud
 - Unité Equipements de la route
 - Unité Travaux de réparation de la route

- **Direction de l'Immobilier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de l'Immobilier, qui regroupe:
 - ✱ Bureau Finances Gestion
 - ✱ Cellule Amiante
 - ✓ Service Immobilier Départemental, qui regroupe:
 - ✱ Cellule Gestion Immobilier
 - ✱ Cellule Administration Contrats
 - ✓ Service Innovation Energie
 - ✓ Service Etudes et Programmes, qui regroupe:
 - ✱ Bureau Bâtiments
 - ✱ Bureau Collèges
 - ✓ Service Grands Travaux
 - ✓ Service Maintenance du Patrimoine, qui regroupe:
 - ✱ Bureau Soutien Expertise aux territoires
 - ✱ Bureau Maintenance des Bâtiments:
 - Atelier Siège
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Augustin
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Dainville
 - Centre de Maintenance des bâtiments d'Houdain
 - ✱ Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège :
 - Cellule Sécurité

- **Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
 - ✓ Mission Attractivité des territoires
 - ✓ Service des Stratégies départementales, qui regroupe:
 - ✱ Mission de l'Agenda 21
 - ✱ Mission Prospective-qualité-juridique

- ✱ Mission Expertise
- ✓ Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, qui regroupe:
 - ✱ Cellule Technique Aménagement Foncier
- ✓ Service Assistance Technique de l'Eau
- ✓ Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, qui regroupe:
 - ✱ Bureau de la Randonnée
 - ✱ Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats
 - ✱ Cellule d'Appui Technique
- ✓ Mission Ingénierie territoriale
- ✓ Service Développement territorial, qui regroupe:
 - ✱ Mission Développement local
 - ✱ Mission Agriculture Pêche
 - ✱ Mission Coordination territoriale
- ✓ Mission de Préfiguration "Eau 62".

Au nombre de sept, les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit:

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources.

Titre VII Le Pôle Réussites Citoyennes

Article 9:

Le Pôle Réussites Citoyennes est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat Général du Pôle Réussites Citoyennes**
- **Direction de Projets**
- **Direction de l'Education et des Collèges**, organisée ainsi:
 - ✓ Chargés de mission Education
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service Accompagnement des Métiers et Restauration scolaire, qui regroupe:
 - Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs
 - Bureau Cadre de Vie Professionnelle
 - Bureau Restauration
 - Mission Proximité et Accompagnement des Equipes
 - ✓ Service Réussites Educatives et Prospectives, qui regroupe:
 - Bureau Prospectives et Equipements Numériques
 - Bureau Animation Educative et Partenariats
- **Direction des Sports**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau de la Coordination Administrative et Financière
 - ✓ Service du Développement de la Pratique Sportive
 - ✓ Service des Partenariats Territoriaux :
 - Chargés de mission Sport
- **Direction des Affaires Culturelles**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Administratif et Financier
 - ✓ Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
 - Service du Développement Culturel
 - Service du patrimoine et des biens culturels
 - ✓ Direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
 - Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires
 - Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques
 - Service territorial de lecture publique – site de Dainville
 - Service territorial de lecture publique – site de Lillers
 - Service territorial de lecture publique – site de Wimereux
- **Direction de l'Archéologie**, organisée ainsi:
 - ✓ Service d'Archéologie Préventive
 - ✓ Service des Archives du Sol
 - ✓ Service de la Médiation Archéologique
- **Direction des Archives Départementales**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui
 - ✓ Service des Archives Contemporaines
 - ✓ Service des Classements et de la Conservation
 - ✓ Service des Publics
 - ✓ Mission Projets Transversaux

- ✓ Service des Technologies de l'Information et de la Communication
- **Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule Production
 - ✓ Direction Adjointe de l'Événementiel, qui regroupe :
 - Service Technique Événementiel
 - Service Etudes et Conceptions
 - ✓ Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui regroupe:
 - Service Administratif et Financier – Gestion du Site
 - Bureau Coordination du Spectacle vivant
 - Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
 - Bureau Médiation.

Titre VIII Le Pôle Solidarités

Article 10:

Le Pôle Solidarités est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Solidarités**, organisé ainsi:
 - ✓ Direction des Ressources, organisée ainsi:
 - Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé
 - Service Ressources et Métiers
 - Mission Pilotage des Effectifs et des Moyens
 - ✓ Direction Modernisation et Optimisation
 - ✓ Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, organisée ainsi:
 - Mission Appui aux Politiques Publiques
 - Mission Pilotage Administratif et Financier
 - Mission Pilotage FSE et Projets
 - ✓ Direction de Projet Action Sociale de Proximité
- **Direction de l'Autonomie et de la Santé**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, qui regroupe:
 - Mission Prévention
 - Mission Dynamiques Territoriales
 - Mission Stratégies Autonomie
 - Mission Appui et Expertise Situations Individuelles
 - ✓ Service de l'Aide Sociale, qui regroupe:
 - Section d'instruction de l'Arrageois, du Montreuillois et du Ternois
 - Section d'instruction de l'Artois
 - Section d'instruction de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis
 - Section d'instruction de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin
 - Section Réglementation
 - ✓ Service de Coordination et d'Appui Autonomie
 - ✓ Service de la Qualité et des Financements, qui regroupe:
 - Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées
 - Bureau de la Qualité
 - Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- **Direction des Politiques d'Inclusion Durable**, organisée ainsi:
 - ✓ Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire :
 - Mission Allocation, Contentieux et Contrôle
 - Mission Budget, Coordination et Evaluation
 - ✓ Service Insertion et Emploi, qui regroupe:
 - Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs
 - Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques
 - ✓ Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, qui regroupe:

- Mission Accompagnement au Logement Autonome
- Mission des Dynamiques Logement-Habitat
- ✓ Service Jeunesse et Citoyenneté

➤ **Direction de l'Enfance et de la Famille**, organisée ainsi:

- ✓ Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance
- ✓ Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, qui regroupe:
 - Mission Pilotage Budgétaire et Suivi des Schémas
 - Mission Observatoire et Coordination SIS
- ✓ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, qui regroupe:
 - Bureau Recueil Informations Préoccupantes
 - Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse
- ✓ Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, qui regroupe:
 - Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie
 - Bureau Agréments et Adoption
 - Bureau de l'Accès aux Origines :
 - Section Accès aux dossiers et Droits des Usagers
 - Section Accès aux dossiers et Gestion de la Classothèque
- ✓ Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, qui regroupe:
 - Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs
 - Mission Prévention Petite Enfance
 - Mission Prévention Maternité et Parentalité
 - Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant :
 - Section Suivi des dossiers MMAJE - Agrément
 - Mission Planification Education Familiale :
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Artois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Audomarois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Boulonnais
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Calaisis
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois
- ✓ Service Départemental de l'Accueil Familial, qui regroupe:
 - Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux
 - Bureau Gestion de carrière des Assistants Familiaux
- ✓ Service Départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe:
 - Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux
 - Bureau Inspection et Programmation
- ✓ Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, qui regroupe:
 - Chef de service adjoint :
 - Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés
 - Mission Qualité et Développement des Compétences.

Au nombre de neuf, les Maisons du Département Solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit et se composent de la manière suivante:

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Arrageois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation

- Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

Site d'Arras Nord:

- Service Social Local d'Arras Nord
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Nord / Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord

Site d'Arras Sud:

- Service Social Local d'Arras Sud
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Sud
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud

Site de Bapaume:

- Service Social Local de Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bapaume

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Artois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Artois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Artois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Bruyais
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Artois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Artois

Site de Béthune :

- Pôle Accueil de Béthune
- Pôle Accompagnement de Béthune
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune

Site de Bruay la Buissière :

- Pôle Accueil de Bruay la Buissière
- Pôle Accompagnement de Bruay la Buissière
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bruay la Buissière

Site de Lillers :

- Pôle Accueil de Lillers
- Pôle Accompagnement de Lillers
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers

Site de Noeux les Mines :

- Pôle Accueil de Noeux les Mines
- Pôle Accompagnement de Noeux les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Noeux les Mines

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois

- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois

Site d'Arques:

- Pôle Accueil d'Arques
- Pôle Accompagnement d'Arques
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques

Site de Saint Omer:

- Pôle Accueil de Saint Omer
- Pôle Accompagnement de Saint Omer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Omer
- Maison des Adolescents du Littoral - site de l'Audomarois

➤ **Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Boulonnais
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais
- ✓ Maison de l'Autonomie du Boulonnais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Boulonnais

Site de Boulogne sur Mer:

- Service Social Local de Boulogne sur Mer
- Service Socio-Educatif Local de Boulogne sur Mer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne sur Mer

Site de Saint Martin Boulogne:

- Service Social Local de Saint Martin Boulogne
- Service Socio-Educatif Local de Saint Martin Boulogne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Martin Boulogne

Site d'Outreau:

- Service Social Local d'Outreau
- Service Socio-Educatif Local d'Outreau
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Outreau
- Maison des Adolescents du Littoral – site du Boulonnais

➤ **Maison du Département Solidarité du Calaisis**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale du Calaisis
- ✓ Maison de l'Autonomie du Calaisis, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Calaisis
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Calaisis

Site de Calais 1:

- Service Social Local de Calais 1

- Service Socio-Educatif Local de Calais 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 1

Site de Calais 2:

- Service Social Local de Calais 2
- Service Socio-Educatif Local de Calais 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 2

➤ **Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Héninois
- ✓ Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin
- ✓ Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe:
 - Antenne Maison de l'Autonomie d'Hénin-Carvin:
 - Mission Evaluation
 - Antenne Maison de l'Autonomie de Lens-Liévin:
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - Mission d'appui
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial d'Hénin - Carvin

Site de Carvin:

- Service Social Local de Carvin
- Service Socio-Educatif Local de Carvin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Carvin

Site d'Hénin Beaumont:

- Service Social Local d'Hénin Beaumont
- Service Socio-Educatif Local d'Hénin Beaumont
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Beaumont
- Maison des Adolescents de l'Artois

➤ **Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de Lens Liévin

Site d'Avion:

- Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de Lens Liévin
- Service Social Local d'Avion
- Service Socio-Educatif Local d'Avion
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Avion

Site de Bully les Mines:

- Service Social Local de Bully les Mines
- Service Socio-Educatif Local de Bully les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bully les Mines

Site de Lens 1:

- Service Social Local de Lens 1
- Service Socio-Educatif Local de Lens 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 1

Site de Lens 2:

- Service Social Local de Lens 2

- Service Socio-Educatif Local de Lens 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 2

Site de Liévin:

- Service Social Local de Liévin
- Service Socio-Educatif Local de Liévin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Liévin

➤ **Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Montreuillois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois - Ternois
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Montreuillois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois

Site de Marconne:

- Pôle Accueil de Marconne
- Pôle Accompagnement de Marconne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Marconne

Site de Berck:

- Pôle Accueil de Berck
- Pôle Accompagnement de Berck
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck

Site d'Etaples:

- Pôle Accueil d'Etaples
- Pôle Accompagnement d'Etaples
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples

➤ **Maison du Département Solidarité du Ternois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Ternois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Ternois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Ternois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Ternois

Site de Saint Pol sur Ternoise:

- Pôle Accueil du Ternois
- Pôle Accompagnement du Ternois
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Pol sur Ternoise.

Titre IX Dispositions générales

Article 11:

L'arrêté n°01/2020 en date du 28 avril 2020 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12:

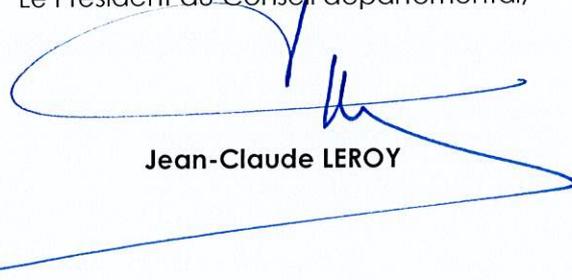
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 21 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Transmis à:

M. le Préfet (contrôle de légalité)

Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DGA PÔLE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian DERUY, Directeur Général Adjoint, Pôle Développement des Ressources par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le

service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;

- Les actes administratifs relatifs aux régies ;
- Les arrêtés de virement et de transfert de crédits ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation des contrats, conventions, accords-cadres quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, dès lors que la procédure de passation est réalisée par la Direction de la Commande Publique, à l'exception :
 - du choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
 - de la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accord ;
 - de la signature des contrats dont le montant de la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à la modification du marché initial et à la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont le montant de la valeur estimée est supérieur à 90 000 euros HT et quel que soit le Pôle ou la Direction.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DERUY, Directeur Général Adjoint, Pôle Développement des Ressources par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Charles LAIGLE, Directeur d'Appui ;
- Ou M. Philippe MAILLARD, Directeur de la Commande Publique ;
- Ou Mme Corinne PRUVOST, Directrice des Finances ;
- Ou M. Fabrice LUCAS, Directeur des Systèmes d'Information ;
- Ou Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens;
- Ou Mme Sylvie AGEZ, Directrice de l'Accueil et des Moyens du Siège ;
- Ou Mme Catherine FLUZIN, Directrice de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire ;

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-186 du 19 octobre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique;
- Ou M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine ;
- Ou M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile HERNU, Adjointe au Chef du Bureau Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PICHEREAU, Directeur-Adjoint du Développement Culturel et du Patrimoine, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel ;
- Ou M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Franck TETART, Chef du Service du Patrimoine et des biens culturels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DRIOUCH, Chef du Service du Développement Culturel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur-Adjoint de la Lecture Publique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction-Adjointe ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur Adjoint de la Lecture Publique, les délégations qui lui sont consenties en

application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Dainville ;
- Ou Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers ;
- Ou Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Wimereux.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric JOLIE, Chef du Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Benjamin KESTELOOT, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Dainville**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CARLIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Lillers, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Géraldine CAMUS LAVIE, Coordinatrice de Territoire Lecture Publique.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claudia CHEVALIER, Chef du Service de la Lecture Publique – Site de Wimereux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Noémie RYON, Chef du Bureau de la pratique de la Lecture Publique et des Ressources Documentaires**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 14 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-61 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques de l'« Action Sociale, de l'Insertion, du Logement et de la Jeunesse » ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction, notamment dans les domaines suivants :
 - Le revenu de solidarité active ;
 - Les Mesures d'Accompagnement Social et Personnalisé ;
- La représentation devant les juridictions ;
- Les dépôts de plaintes et constitution de partie civile à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales et par les Comités Techniques en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, notamment les Mesures Coup de Pouce, Sacs Ados, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat;
- Ou M. Jérôme PRUVOST, Chef du Service Insertion et Emploi;
- Ou M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Jeunesse et Citoyenneté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux

gérés par la Direction, notamment dans les domaines suivants :

- Le revenu de solidarité active ;
- Les Mesures d'Accompagnement Social et Personnalisé ;
- La représentation devant les juridictions ;
- Les dépôts de plaintes et constitution de partie civile à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Grégory MANESSE, Chef de Mission Allocation Contentieux et Contrôle ;
- Ou M. Cyrille GAUTHIER, Chef de Mission Budget, Coordination et Evaluation.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory MANESSE, Chef de Mission Allocation Contentieux et Contrôle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

autorité.

Article 4 : Délégation est donnée à **Mme Sandrine BAL, Chargée des procédures contentieuses et fraudes RSA, Mission Allocation Contentieux et Contrôle**, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence, à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrille GAUTHIER, Chef de Mission Budget, Coordination et Evaluation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme PRUVOST, Chef du Service Insertion et Emploi**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de

l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PRUVOST, Chef du Service Insertion et Emploi, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Guillaume MANIER, Directeur de Projets Démarche Grand Chantier.;
- Ou Mme Christelle SCAPS, Chef de Mission Remobilisation vers l'Emploi et Gestion des Dispositifs ;
- Ou Mme Karine CREPEL, Chef de Mission Insertion par l'emploi et partenariats stratégiques.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MANIER, Directeur de Projets Démarche Grand Chantier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle SCAPS, Chef de Mission Remobilisation vers l'Emploi et Gestion des Dispositifs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine CREPEL, Chef de Mission Insertion par l'emploi et partenariats stratégiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications des décisions prises par les Comités Techniques dans le cadre des recours gracieux en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre des recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sylvie BRISEBARRE, Chef de Mission Accompagnement au Logement Autonome ;
- Ou Mme Françoise OPSOMMER, Chef de Mission des Dynamiques Logement - Habitat ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie BRISEBARRE, Chef de Mission Accompagnement au Logement Autonome**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications des décisions prises par les Comités Techniques dans le cadre des recours gracieux en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes de MASP ;

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise OPSOMMER, Chef de Mission des Dynamiques Logement - Habitat**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;

- Les notifications des décisions prises par les Comités Techniques dans le cadre des recours gracieux en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes de MASP ;

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Jeunesse et Citoyenneté**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Départemental Jeunesse et Citoyenneté, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat;
- Ou M. Jérôme PRUVOST, Chef du Service Insertion et Emploi ;

Article 14 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 15 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-76 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines**, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité ;
- ou M. Julien USAI, Directeur Adjoint Pilotage et Accompagnement ;
- ou Mme Dominique DUFRESNE, Chargée de Mission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BOHMKE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Manuelle HAINAUT, Chargé**

de recrutement, Mme Aspasia TEVI, Chargée de recrutement, Mme Laetitia Nowak, Chargée de recrutement, Mme Christelle BLONDEL, Chargé de formation, Mme Pascale MAISON, Chargée de formation, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain LANCRY, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra IBSEVIC, Chargée de recrutement, Mme Valérie TELLIER, Chargé de recrutement, Mme Isabelle DELCUSE, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia LEGRAND, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DEBAECKE, Chargé de recrutement, Mme Stéphanie Heurtaux, Chargée de recrutement, et M. Rémi RICHARD, Chargé de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain COGNON, Chef du**

Service RH Autres Pôles, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DUPONT, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;

- Les ordres de mission.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam LORBER, Chargée de recrutement, Mme Véronique CANDELIER, Chargée de recrutement, Mme Nathalie THUEUX, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative ;
- ou M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps ;

- ou Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs à la constatation du service fait.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales ;
- Ou Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation ;
- ou Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles ;
- ou Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels ;
- ou Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des

- Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération.
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire ;
- Ou Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick RENIER, Chef du Bureau

Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine ANSART, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les ordres de mission.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina CUCU, Chef du Bureau Relations Sociales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.
- Les bons de commande ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Christine PFENDER, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Marion FARVACQUE, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Aurélie SAVARY, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Nathalie WALCZAK, Chargée de Mission.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle BERTOUX, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Isabelle CAUDRON, Assistante Sociale.

Article 30 : Délégation de signature est donnée à **Mme Diane ASSEMAN, Chef de Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les constats et certifications de service fait.

Article 31 : Délégation de signature est donnée à **M. Joachim LEGRAND, Chef de Mission Pilotage et Coordination de la Formation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bons de commande gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 32 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MONTAGNE, Responsable de DOCEO**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Centre de Formation Interne ;
- Les ampliations d'arrêtés ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 33 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 34 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-74 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, et Mme Françoise PICAVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme

Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, et Mme Françoise PICAUVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maïté BOCHARD, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Artois ;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DESWARTE et Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.
-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia DESWARTE, ou Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines)** et **Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine WALLE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), et de Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique SALINGUE, Mme Agathe LANDRU, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Véronique SALINGUE, Mme Agathe LANDRU, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile

visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay, Mme Marie-Paule LOGIE, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

M. Sylvain BOULET, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay, Mme Marie-Paule LOGIE, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-192 du 23 octobre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MDADT DU BOULONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pascal DENAES, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DENAES, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Patrice DECOBERT, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou Mme Nadège OMBROUCK, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Georges MAGALHAES, Responsable Unité Routes et Mobilités.
- Ou M. Frédéric CLAIRBAUX, Responsable Unité Immobilier ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Georges MAGALHAES, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric CLAIRBAUX, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur

estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadège OMBROUCK, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territoriale quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice DECOBERT, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-85 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MISSION INGÉNIERIE ET PARTENARIATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GENTIL, Directrice de la Mission Ingénierie et Partenariats**, Direction Générale des Services, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la

résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GENTIL, Directrice de la Mission Ingénierie et Partenariats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Claire KASZYNSKI, Directrice Ingénierie et Partenariats Territoriaux ; ;
- Ou M. Arnaud DEMOL, Directeur Observation Départementale et Partenariats Extérieurs ;
- Ou Mme Emmanuelle BERTRAND, Directrice des Affaires Européennes par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle BERTRAND, Directrice des Affaires Européennes par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de leur Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud DEMOL, Directeur Observation Départementale et Partenariats Extérieurs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DEMOL, Directeur Observation Départementale et Partenariats Extérieurs, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Karim HADJ ALI, chef du Service Information Géographique et Traitement de la Donnée
- Ou Mme Amélie JAILLOUX, chef du Service Support Fonctionnel.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Karim HADJ ALI, Chef du Service Information Géographique et Traitement de la Donnée**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie JAILLOUX, Chef du Service Support Fonctionnel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claire KASZYNSKI, Directrice Ingénierie et Partenariats Territoriaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire KASZYNSKI, Directrice Ingénierie et Partenariats Territoriaux, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne Catherine MICHEL, Directrice de projet ERBM

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 8 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-163 du 1^{er} septembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /VO

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté DGS/DA n° 1/2020 du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 31 août 2020 recrutant Madame Stéphanie ALLEMAND, Ingénieur Territorial, sur les fonctions de Chef de Service au Service des Grands Projets Routiers Centre - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Madame Stéphanie ALLEMAND, Ingénieur Territorial, est chargée des fonctions de Chef de Service au Service des Grands Projets Routiers Centre – Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 3 septembre 2020

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200903-RH15518V00920-AI
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AL

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu : l'arrêté DGS/DA n° 1/2020 du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 5 février 2020 chargeant Monsieur Eric HEGO, Ingénieur Principal, des fonctions par intérim de Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial, à compter du 1^{er} février 2020 ;

Considérant : que Monsieur Eric HEGO n'exerce plus les fonctions précitées depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

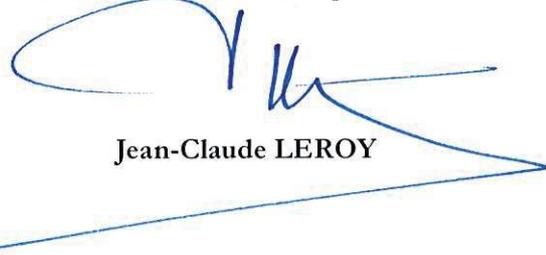
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, il est mis fin aux fonctions par intérim de Monsieur Eric HEGO, Ingénieur Principal, de Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 10 septembre 2020

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201221-PRHJ-0-AR
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction d'appui

ARRETE

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu l'arrêté n°02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services départementaux, à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 confiant de façon partagée, à compter du 17 octobre 2020, les intérimaires de la Direction d'Appui de la Direction Générale des Services, du Pôle Ressources Humaines et Juridiques et du Pôle Développement des Ressources à Mme Maryline VINCLAIRE, Mme Sophie GENTIL et M. Christian DERUY;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 9 octobre 2020 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département.

Arras le 21 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Transmis à:

Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais
Les intéressés

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction d'appui

ARRETE

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu l'arrêté n°02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services départementaux, à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions, les responsables de services départementaux;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Mme Sophie GENTIL est chargée des fonctions de Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie.

Article 3 : M. Christian DERUY est chargé des fonctions de Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement.

Article 4 : Au sein du Pôle Ressources et Accompagnement, sont chargés des fonctions de:

- M. Gilles BOSCHI, Directeur du Conseil en Gestion,
- M. Jean-Charles LAIGLE, Directeur du Système d'Information Décisionnel,
- Mme Annick MARCY, Cheffe de la Mission Suivi des Dossiers Réservés.

Article 5 : Au sein du Secrétariat Général du Pôle Ressources et Accompagnement, sont chargés des fonctions de:

- M. Hassan BATHANI, Directeur de Projets,
- Mme Valérie PAINTHIAUX, Directrice des Politiques Transversales,
- M. Patrick DELCOURT, Chef de la Mission Innovation et Expérimentation – Innolab 62.

Article 6 : M. Jean-Louis LALIN est nommé Secrétaire Général du Pôle Réussites Citoyennes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département.

Arras le 22 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Transmis à:

Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais
Les intéressés

Voirie Départementale

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT20715AT

GV-BB N°20-612

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
MAINTENANCE SUR ANTENNE RELAI
Section hors agglomération
1 journée sur la période
du 30 novembre 2020 au 04 décembre 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de maintenance sur antenne relai qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 33+160 au PR 33+760 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, pour une journée sur la période du 30 novembre 2020 au 04 décembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de COUPELLE-VIEILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 33+160 au PR 33+760 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, pendant une

Arrêté n° MT20715AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

journée sur la période du 30 novembre 2020 au 04 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le...1...**NOV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20715AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20648AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire de la commune de LIGNY-THILLOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création de génie civil pour antenne relais Orange
Section hors agglomération
du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LEFEVRE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de génie civil pour antenne relais Orange, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D929 du PR 6+720 au PR 6+905, hors agglomération, au territoire de la commune de LIGNY-THILLOY, du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LIGNY-THILLOY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 05 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR20648AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D929 du PR 6+720 au PR 6+905, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIGNY-THILLOY, du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LIGNY-THILLOY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

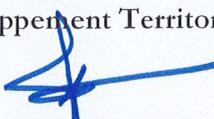
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.3. NOV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Maire de la Commune de LIGNY THILLOY - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



PR 6+905

PR 6+720

Grévillers
PLAN DE SITUATION

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

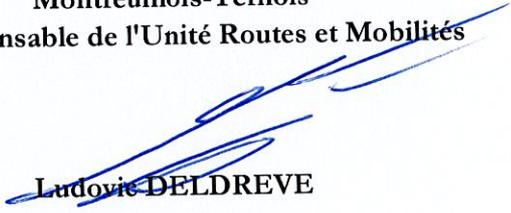
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**23 NOV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - M. le Maire de la Commune d'HEUCHIN.

VACQUERIE-LE-BOUCQ, FORTEL-EN-ARTOIS, BONNIERES, VILLERS-L'HOPITAL et
BEAUVOIR-WAVANS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

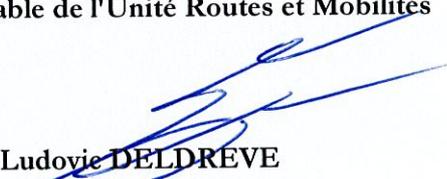
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...~~24~~ NOV. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie de FREVENT - Communes d'AUXI-LE-CHATEAU, NOEUX-LES-AUXI, BUIRE-AU-BOIS, BOFFLES, VACQUERIE-LE-BOUCQ, FORTEL-EN-ARTOIS, BONNIERES, VILLERS-L'HOPITAL et BEAUVOIR-WAVANS.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire de la commune de FLECHIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Pose de couche de roulement
Section hors agglomération
le 26 novembre 2020**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D77 au PR 38+250, hors agglomération, au territoire de la commune de FLECHIN, le 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable ou réputé favorable de Madame et Messieurs les Maires de la commune de FLECHIN, FEBVIN-PALFART, LAIRES, BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, ERNY-SAINT-JULIEN et ENQUIN LEZ GUINEGATTE.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU20598AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D77 au PR 38+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLECHIN, le 26 novembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 94, RD92 et RD 130 aux territoires des communes de FEBVIN-PALFART, LAIRES, BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, ERNY-SAINT-JULIEN et ENQUIN LEZ GUINEGATTE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires de la commune de FLECHIN, FEBVIN-PALFART, LAIRES, BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, ERNY-SAINT-JULIEN et ENQUIN LEZ GUINEGATTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 24 novembre 2020.

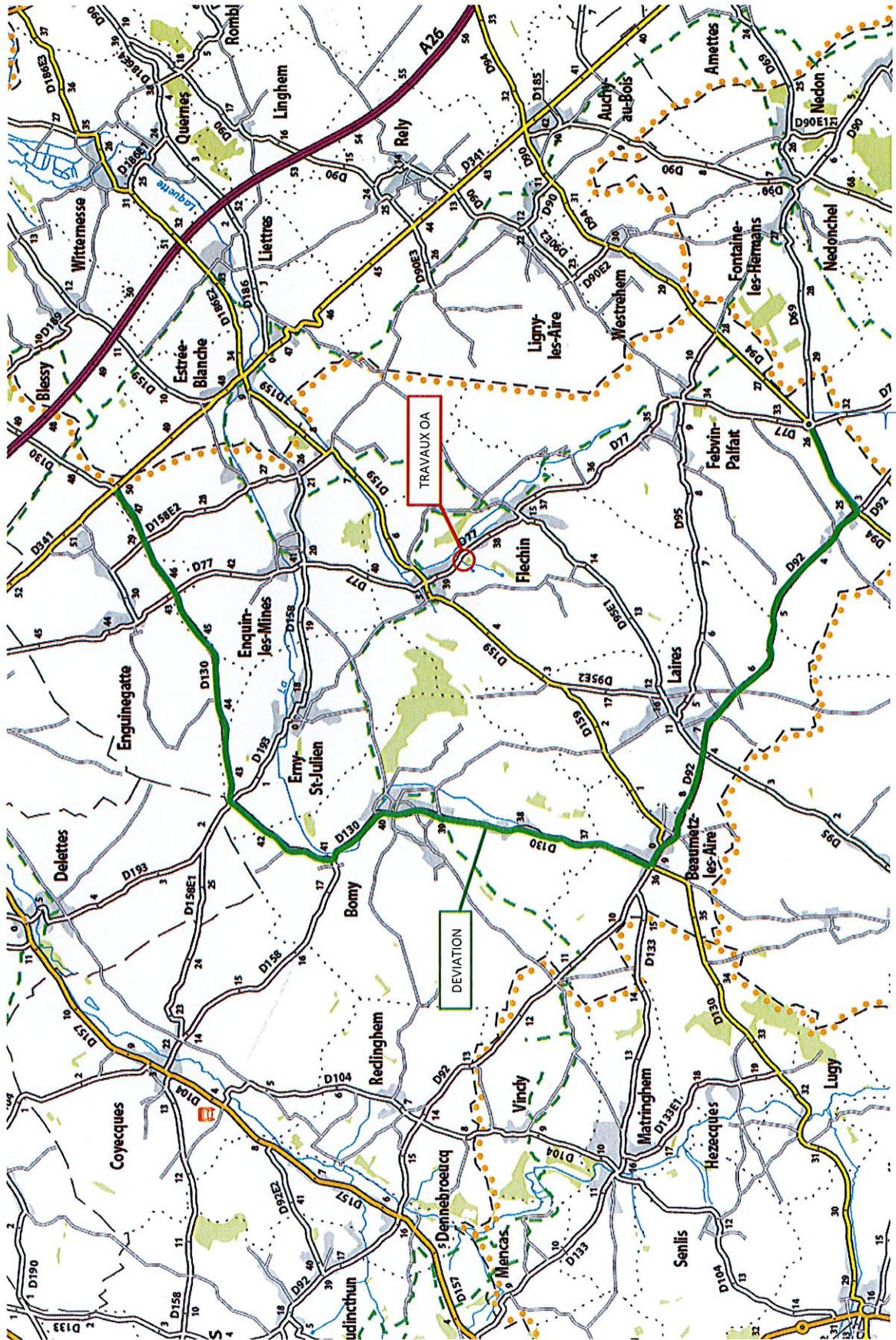
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Routes et Mobilités
Nathalie DUVALIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AU20598AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

INTERRUPTION DE CIRCULATION RD 77 sur l'OA à FLECHIN



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20653AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D36
au territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de câbles HTA par forage dirigé
Section hors agglomération
du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de câbles HTA par forage dirigé, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D36 du PR 6+10 au PR 6+410, hors agglomération, au territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT, du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VAULX-VRAUCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D36 du PR 6+10 au PR 6+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT, du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VAULX-VRAUCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

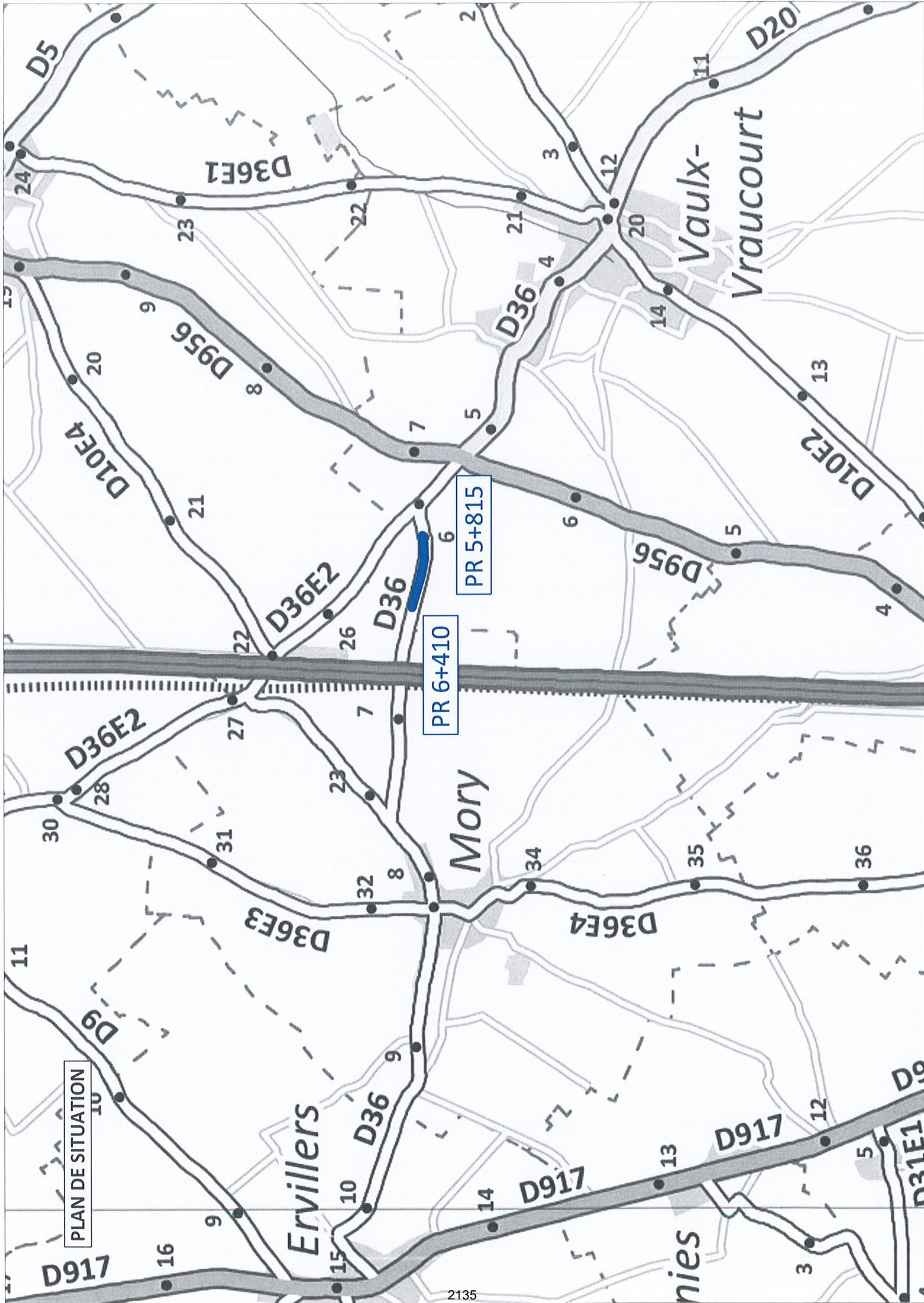
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**26 NOV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : M. le Maire de la commune de VAULX VRAUCOURT - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



PLAN DE SITUATION

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D10E3
au territoire des communes de FAVREUIL et SAPIGNIES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'enfouissement de câbles HTA en accotement
Section hors agglomération
du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise TCPA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de d'enfouissement de câbles HTA en accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D10E3 du PR 16+136 au PR 16+800, hors agglomération, au territoire des communes de FAVREUIL et SAPIGNIES, du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de FAVREUIL et SAPIGNIES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR20654AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D10E3 du PR 16+136 au PR 16+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de FAVREUIL et SAPIGNIES, du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FAVREUIL et SAPIGNIES par les soins de Mesdames les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

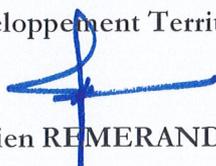
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

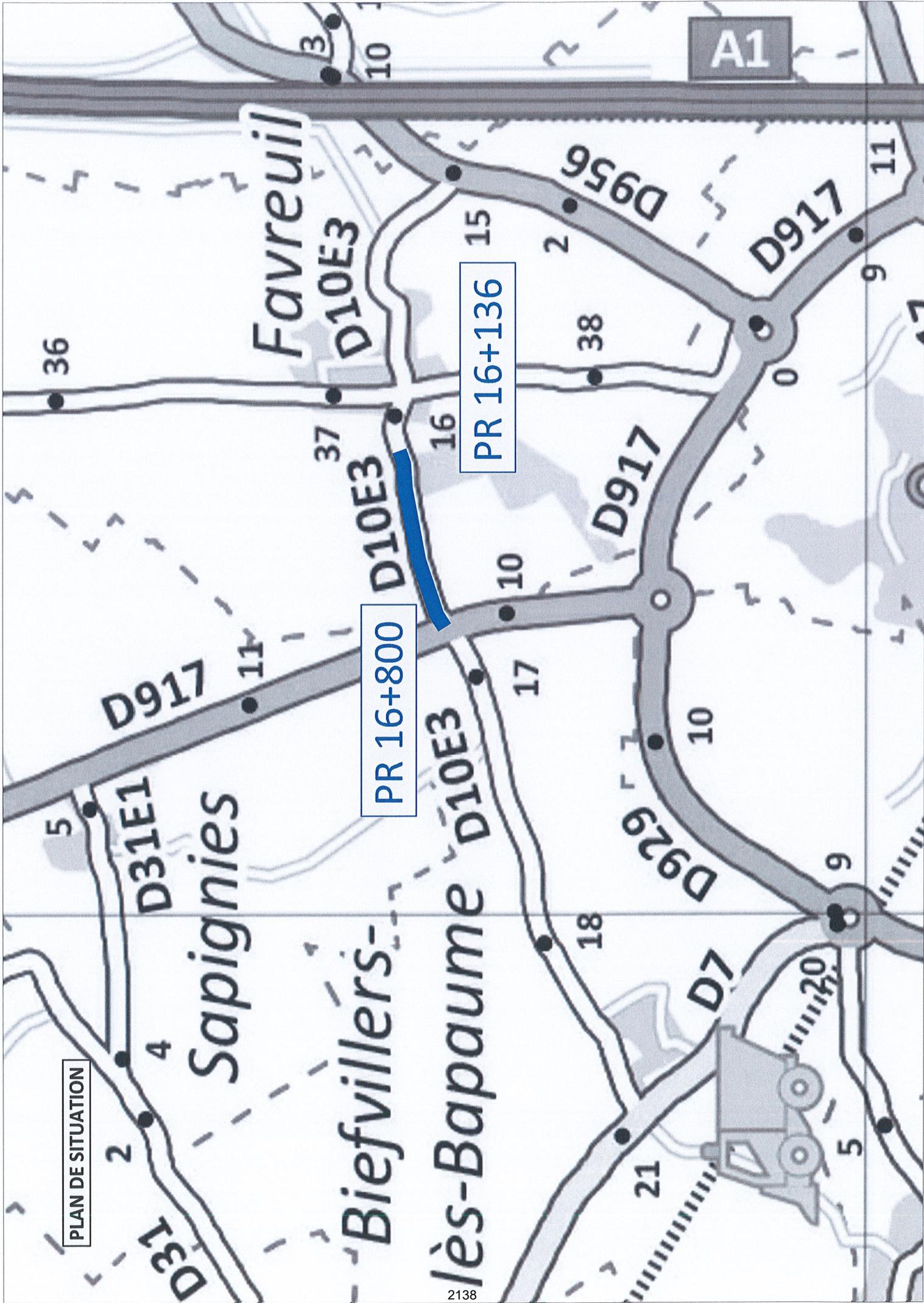
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.6 NOV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Mesdames les Maires des communes de FAVREUIL et SAPIGNIES - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDSP62 - GGD62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



PLAN DE SITUATION

PR 16+800

PR 16+136

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D225E1
au territoire des communes de OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-SUR-L-AA
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
pose de réseau électrique BT-HT
Section hors agglomération
du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de pose de réseau électrique BT-HT va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D225E1 du PR 29+0 au PR 31+700, hors agglomération, au territoire des communes de OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-SUR-L-AA, du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020,

Vu les avis favorables de Madame et Messieurs les Maires de OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, WAVRANS-SUR-L'AA,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D225E1 du PR 29+0 au PR 31+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-SUR-L-AA, du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 192 et 225, au territoire des communes d'OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-SUR-L-AA.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 26 novembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- Madame, Messieurs les Maires des communes concernées.

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D124 et D98
au territoire de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
RESEAU FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 25 novembre 2020, par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S - TPRE AGENCE NORD, fait connaître que la réalisation des travaux de RESEAU FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D124 et D98, hors agglomération, au territoire de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES, du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D124 du PR 4+0 au PR 4+554 et D98 du PR 0+0 au PR 0+330, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES, du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Arrêté n° MT20753AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

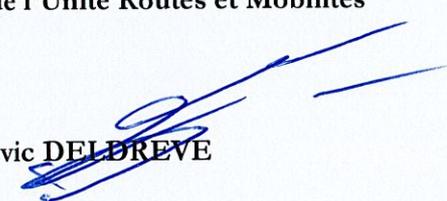
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**27 NOV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELBREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Monsieur le Maire de la commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES.

26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

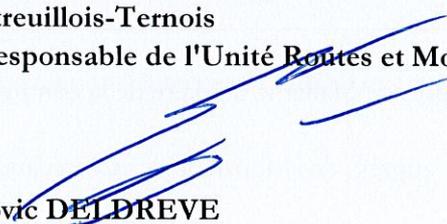
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 27 novembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20756AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

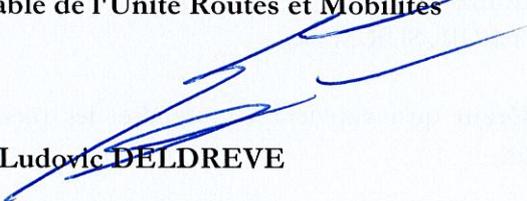
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 27 novembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20762AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D130
au territoire de la commune de HEZECQUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'élagage à l'accotement
Section hors agglomération
du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'élagage à l'accotement, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D130 du PR 33+0 au PR 34+0, hors agglomération, au territoire de la commune de HEZECQUES, du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de la commune de HEZECQUES, BEAUMETZ-LES-AIRE, MATRINGHEM, SENLIS, FRUGES

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FRUGES et FAUQUEMBERGUES,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D130 du PR 33+0 au PR 34+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HEZECQUES, du 30 novembre 2020 au 31 mars

Arrêté n° MT20755AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD928-104-133 au territoire des communes de FRUGES, SENLIS, MATRINGHEM, BEAUMETZ-LES-AIRE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HEZECQUES, FRUGES, BEAUMETZ-LES-AIRE, SENLIS, MATRINGHEM par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires de la commune de HEZECQUES, FRUGES, SENLIS, MATRINGHEM, BEAUMETZ-LES-AIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 27/11/2020

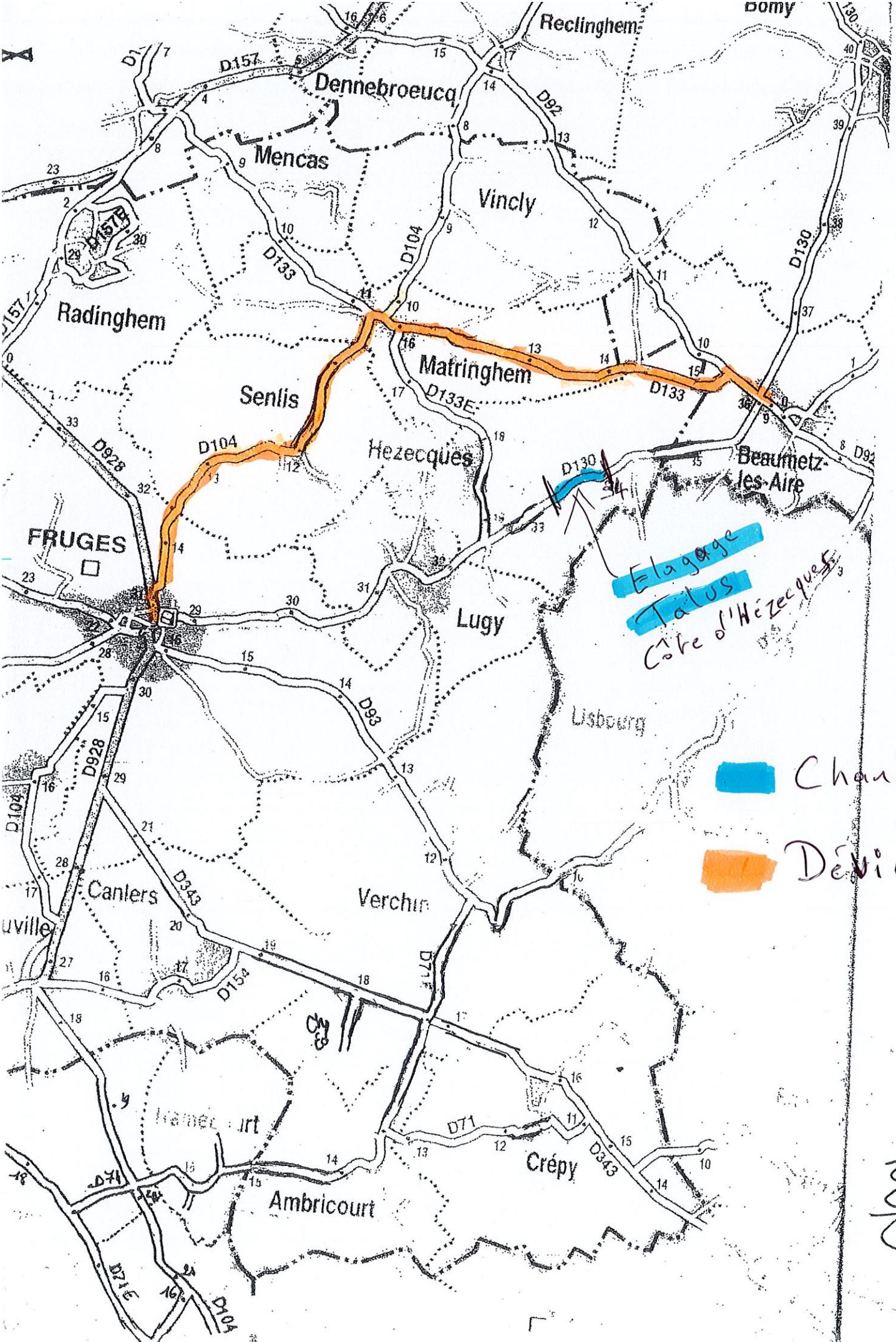
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20755AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Elagage
Talus
Côte d'Hezecques

Chantier
Déviation

[Handwritten signature]

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D209E1
au territoire de la commune de CLAIRMARAIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 01 décembre 2020 au 18 décembre 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 26 novembre 2020, par laquelle la SAS CHEVRIER sollicite la prescription de mesures de restriction de la circulation sur la route départementale D209E1 du PR 12+100 au PR 14+100, hors agglomération, au territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 01 décembre 2020 au 18 décembre 2020, pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de CLAIRMARAIS,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D209E1 du PR 12+100 au PR 14+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 01 décembre 2020 au 18 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire (de type AK5) seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 30 novembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de CLAIRMARAIS.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20658AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D3 et D34
au territoire de la commune de RIVIERE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de fourreaux fibre optique
Section hors agglomération
du 30 novembre 2020 au 28 février 2021

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise GXS Mobility ^{et Forage Côte Picarde} pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de fourreaux fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D3 du PR 16+445 au PR 16+730 et D34 du PR 6+731 au PR 7+344, hors agglomération, au territoire de la commune de RIVIERE, du 30 novembre 2020 au 28 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RIVIERE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20658AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D3 du PR 16+445 au PR 16+730 et D34 du PR 6+731 au PR 7+344, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RIVIERE, du 30 novembre 2020 au 28 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h sur la RD 34,
- limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h sur la RD 3,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RIVIERE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**30 NOV. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Po Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : M. le Maire de la commune de RIVIERE - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDSP62 - GGD62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

TRAVERX



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D97
au territoire de la commune de TILLY-CAPELLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°91
Section hors agglomération
du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 30 novembre 2020, par laquelle l'entreprise S.T.S.M., fait connaître que la réalisation des travaux de RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°91 par l'entreprise BAUDE-BILLET TP, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D97, hors agglomération, au territoire de la commune de TILLY-CAPELLE, du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020,

Vu l'avis des Maires des communes de TILLY-CAPELLE, TENEUR et ERIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D97 du PR 0+0 au PR 0+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TILLY-CAPELLE, du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 97 et 94 aux territoires des communes de TILLY-CAPELLE, TENEUR et ERIN.

Arrêté n° MT20752AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

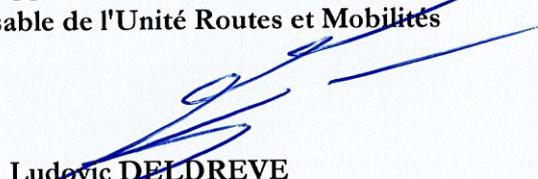
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **3 DEC. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Les Maires des communes de TILLY-CAPELLE, TENEUR et ERIN.

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D70
au territoire de la commune de PERNES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ENROBES
Section hors agglomération
du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020**

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 3 décembre 2020, par laquelle l'entreprise DUFFROY, fait connaître que la réalisation des travaux d'ENROBES, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D70, hors agglomération, au territoire de la commune de PERNES, du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de PERNES et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D70 du PR 17+796 au PR 18+268, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PERNES, du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Arrêté n° MT20773AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

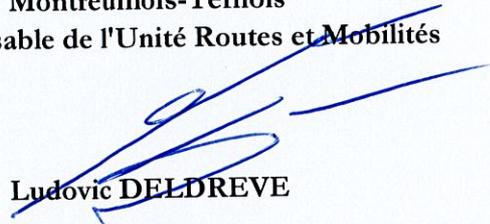
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....4...DEC. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Monsieur le Maire de la commune de PERNES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

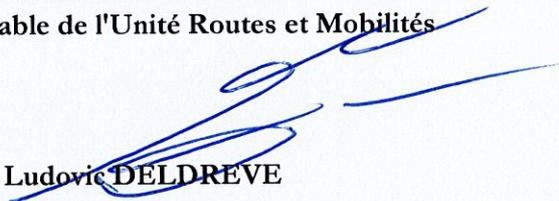
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**4 DEC. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la Commune d'HUMIERES - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 4 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Routes et Mobilités

Cyrille DUJUVINIER-GEORGES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- M. le Maire de ZOUAFQUES.

Arrêté n° AU20637AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D209
au territoire de la commune de CLAIRMARAIS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux Urgent
Confortement d'ouvrage d'art
Section hors agglomération
du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de travaux urgent de l'entreprise RAMERY TP, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage d'art "le Polard" va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D209 du PR 7+800 au PR 8+100, hors agglomération, au territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020 avec une accès autorisé pour le centre équestre et la grotte.

Vu l'urgence des travaux j'informe Messieurs les Maires de de la commune de CLAIRMARAIS, d'ARQUES, BLENDÉCQUES, LONGUENESSE, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et RENESCURE, et les Services de l'Arrondissement Routier de Dunkerque et de la DDTM, ainsi que Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et Messieurs les Commandants de la des Brigades de gendarmerie de SAINT MARTIN LES TATINGHEM et HAZEBROUCK.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Arrêté n° AU20636AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D209 du PR 7+800 au PR 8+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 07 décembre 2020 au 18 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD 209, 928, 942, au territoire des communes de CLAIRMARAIS, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LONGUENESSE, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES et ARQUES, ainsi que par les RD 933 et 55, au territoire de la commune de RENESCURE (département du Nord),

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 4 décembre 2020.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

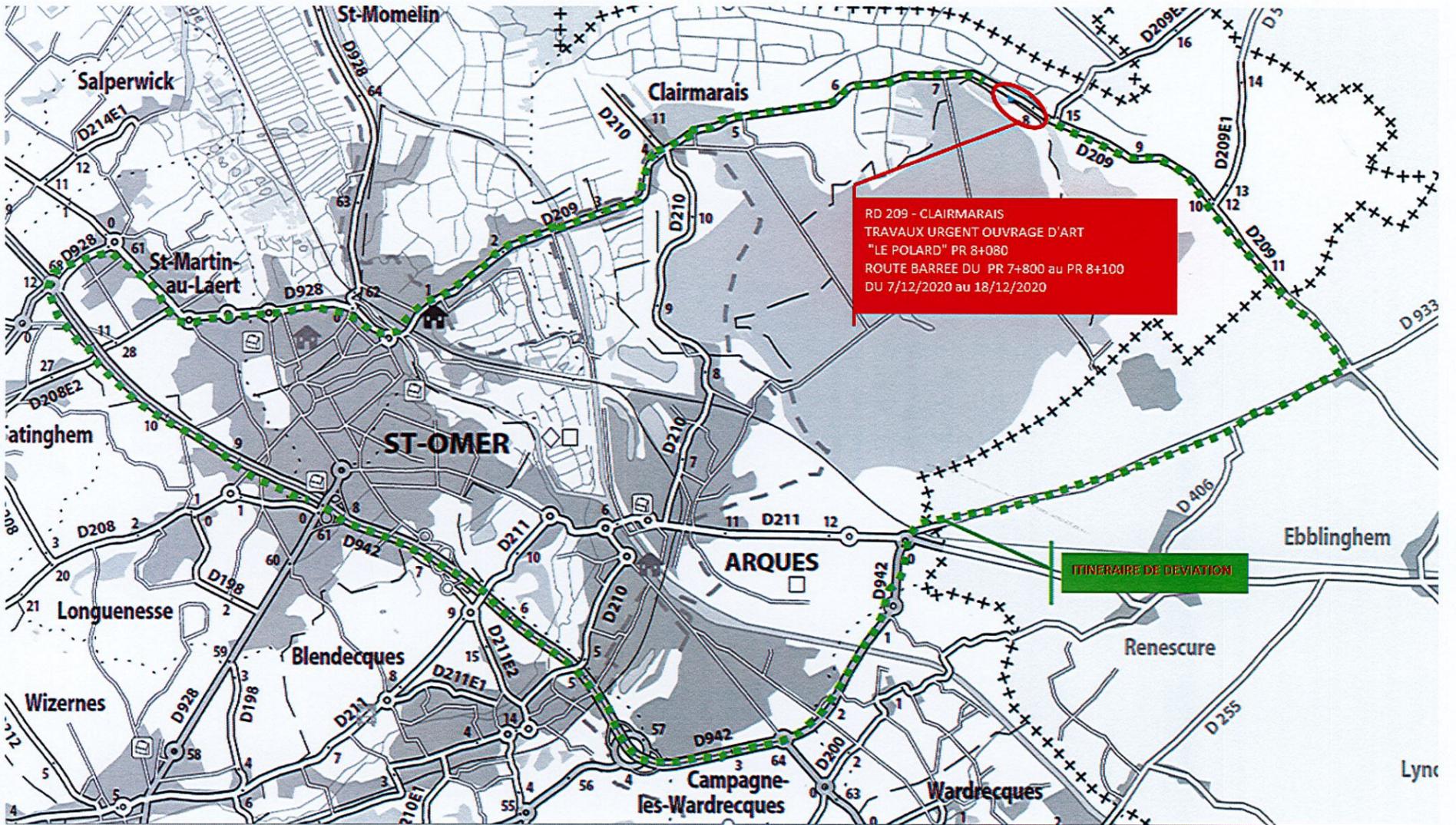
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Routes et Mobilités
Cyrille DUVINIER

Nadège SAINT-GEORGES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Mrs les Maires de CLAIMARAIS, ST-OMER, ST-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LONGUENESSE, ARQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES et RENESCURE.

Arrêté n° AU20636AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
au territoire de la commune de EPINOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
raccordement au réseau gaz
Section hors agglomération
du 08 décembre 2020 au 05 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise CDH EURANORD pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de raccordement au réseau gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 0+100 à 0+180, hors agglomération, au territoire de la commune de EPINOY, du 08 décembre 2020 au 05 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de EPINOY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur le route départementale 943 du PR 0+100 à 0+180, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EPINOY, du 08 décembre 2020 au 05 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de EPINOY par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

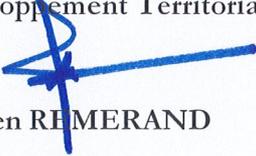
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

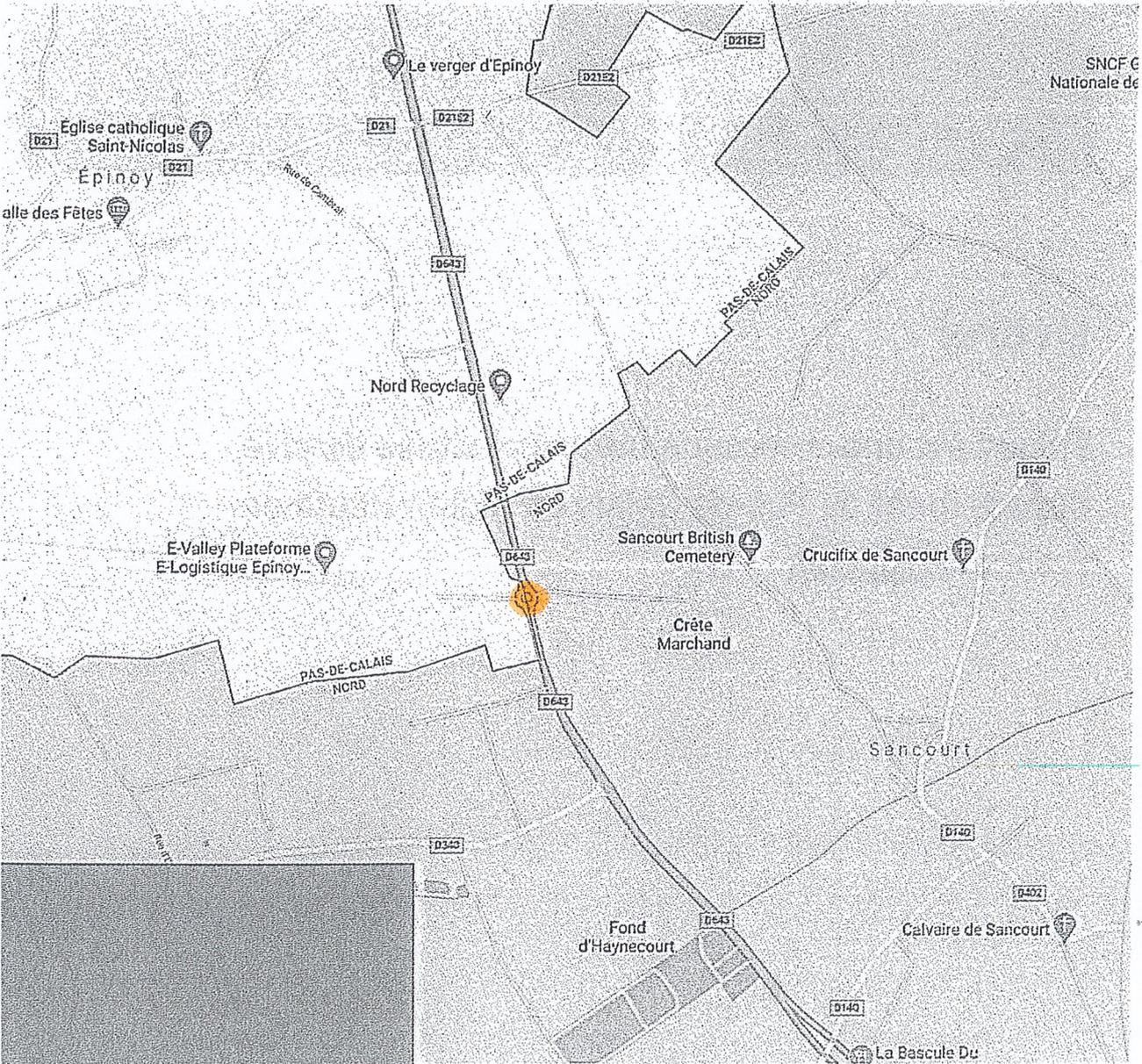
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **07 DEC. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Mme. le Maire de la commune d'EPINOY - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



cartographiques ©2020 200 m

 Zone des travaux

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 09 décembre 2020 au 15 janvier 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 64+200 au PR 66+400, hors agglomération, au territoire des communes de TARDINGHEN et WISSANT, du 09 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Vu l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires de WISSANT et TARDINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

BRETELLE BD917GD950
au territoire de la commune de SAINT NICOLAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
dépose de candélabres éclairage public
Section hors agglomération
du 09 décembre 2020 au 10 décembre 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 20/11/2020, par laquelle l'Entreprise NOE, fait connaître que la réalisation des travaux de dépose de candélabres éclairage public, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la bretelle BD917GD950, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT NICOLAS, du 09 décembre 2020 au 10 décembre 2020,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de SAINT NICOLAS et ARRAS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Vu l'avis Favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 27/11/2020

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la BRETELLE BD917GD950, hors agglomération, sur le territoire , du 09 décembre 2020 au 10 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RD 917 direction ARRAS et RD 917 direction DOUAI au territoire des communes de SAINT NICOLAS et ARRAS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAINT NICOLAS et ARRAS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

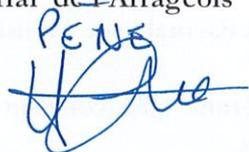
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de SAINT NICOLAS et ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **08 DEC. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Po Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND 

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Education Routière Bâtiments et Crises
Unité Sécurité Routière et Gestion de Crises
Affaire suivie par : Michel DUPRIEZ
03 21 22 91 09
michel.dupriez@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **27 NOV. 2020**

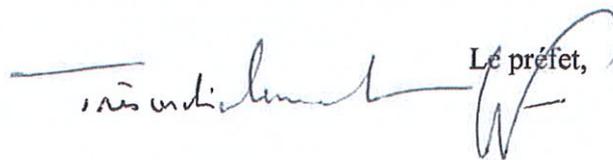
Monsieur le Président,

Par courriel en date du 23 novembre 2020, vous avez souhaité connaître mon avis sur la déviation de la bretelle entre la Route Départementale n°917 et la Route Départementale n°950, classée Route à Grande Circulation, nécessaire dans le cadre de la dépose des candélabres d'éclairage public, territoire de la commune de Saint-Nicolas, à l'entrée Nord d'Arras.

La déviation se fait à partir de la RD917 avec demi-tour au carrefour avec la RD260, sur la période du 9 au 10 décembre 2020.

Je vous informe que j'émetts un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

 Le préfet,

Monsieur Jean-Claude Leroy
Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du département
rue Ferdinand Buisson
62 018 Arras cedex 09

100 Avenue Winston Churchill
CS 10007 62 022 ARRAS
Tél : 03 21 22 99 99



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Google Maps Arras

Route fermée
Déviation



Données cartographiques ©2020 200 m

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D37
au territoire de la commune de FEUCHY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de fourreaux
Section hors agglomération
du 11 janvier 2021 au 27 février 2021

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 14/09/2020, par laquelle l'Entreprise AXIANS FIBRE NORD, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de fourreaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D37 du PR 3+130 au PR 4+800, hors agglomération, au territoire de la commune de FEUCHY, du 11 janvier 2021 au 27 février 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de FEUCHY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20706AT - Page 1 / 2

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D37 du PR 3+130 au PR 4+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEUCHY, du 11 janvier 2021 au 27 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FEUCHY par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de FEUCHY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **08 DEC. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Bo Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND 

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR20706AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes d'AUDRESSELLES et d'AUDINGHEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Tirage de fibre optique entre deux chambres
Section hors agglomération
du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Tirage de fibre optique entre deux chambres par l'entreprise Axians Fibre Nord qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 58+254 au PR 61+91, hors agglomération, des communes d'AUDRESSELLES et d'AUDINGHEN, du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020,

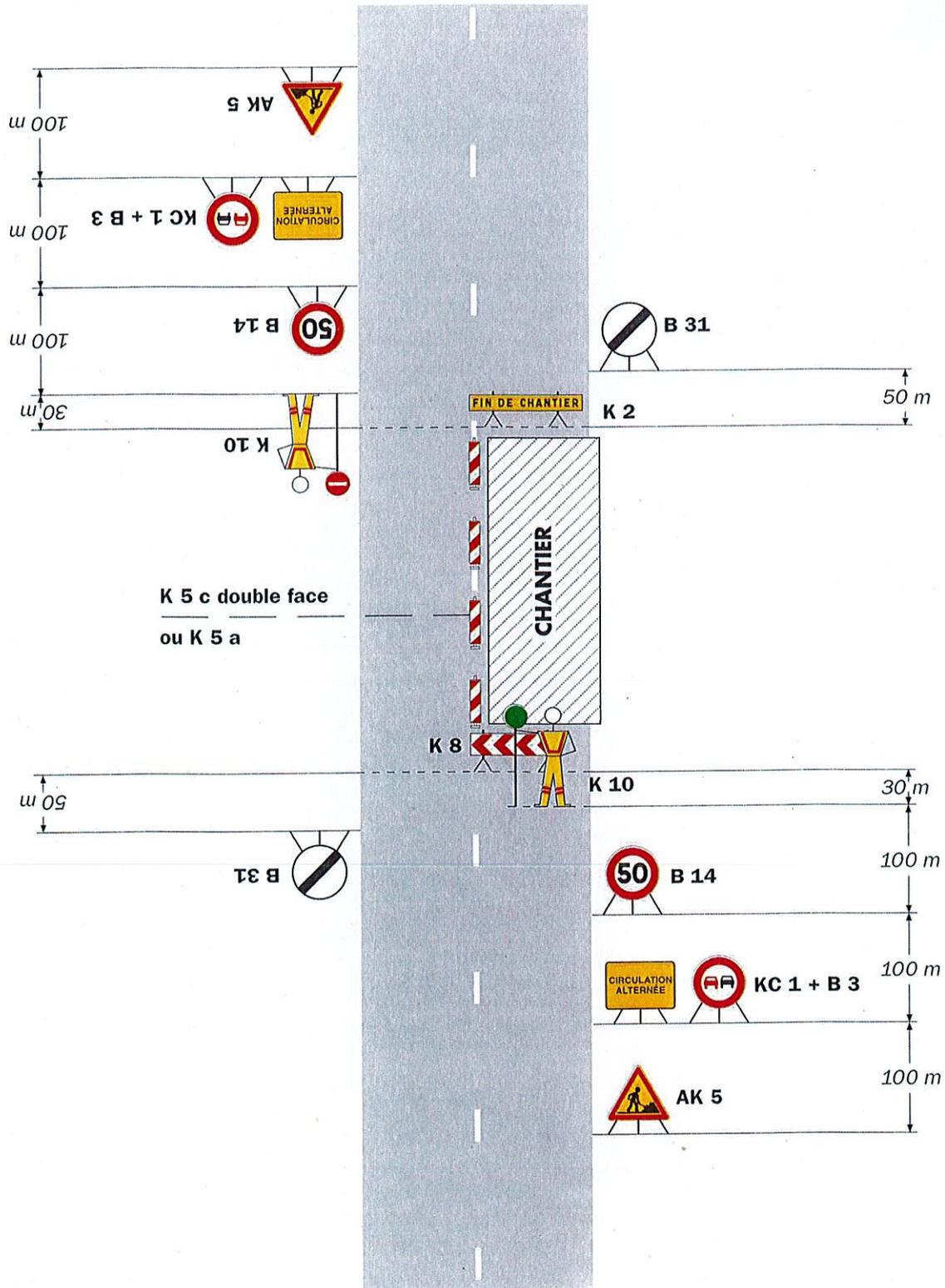
Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'AUDRESSELLES et d'AUDINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

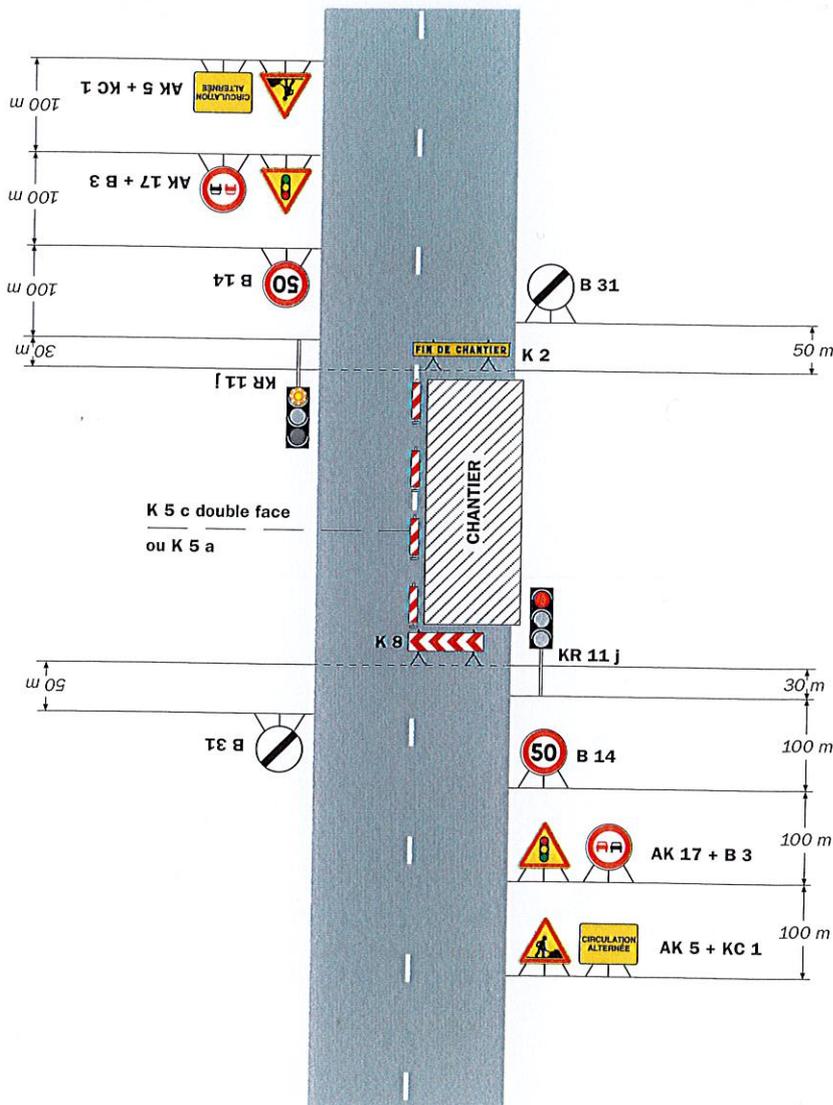
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20673AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D18E1
au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
stationnement de nacelle sur chaussée
Section hors agglomération
le 11 décembre 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SALT, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de stationnement de nacelle sur chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D18E1 du PR 16+385 au PR 16+600, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, le 11 décembre 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de VELU et BEUGNY,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les maires des communes de LEBUCQUIERE et BEAUMETZ LES CAMBRAI et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D18E1 du PR 16+385 au PR 16+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, le 11 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 18, 930 et 18E1 au territoire des communes de VELU, LEBUCQUIERE, BEUGNY et BEAUMETZ LES CAMBRAI,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de VELU, LEBUCQUIERE, BEUGNY et BEAUMETZ LES CAMBRAI par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**09 DEC. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

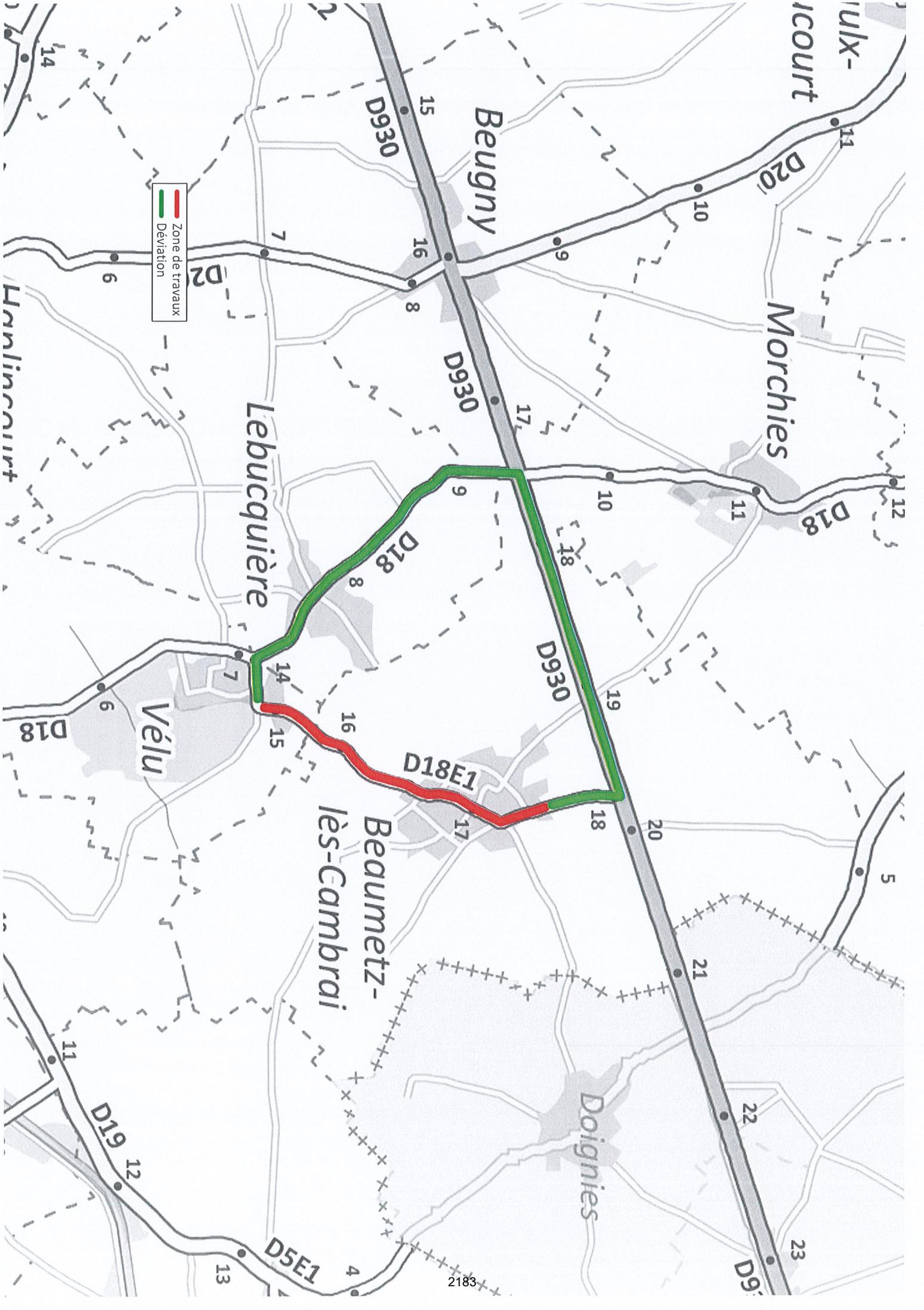
Jo Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Ms. les Maires des communes concernées - Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Zone de travaux
Déviation



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D132
au territoire de la commune de WISMES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
élagage
Section hors agglomération
du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux d'élagage, par les services départementaux, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D132 du PR 4+500 au PR 5+500, hors agglomération, au territoire de la commune de WISMES, du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020,

Vu les avis favorables ou réputés favorables de Mesdames et Messieurs les Maires d'ELNES, LUMBRES, WAVRANS-SUR-L'AA, WISMES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D132 du PR 4+500 au PR 5+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WISMES, du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° AU20638AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 205, 225, 192 et 132, au territoire des communes de WISMES, LUMBRES, ELNES, WAVRANS-SUR-L'AA.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

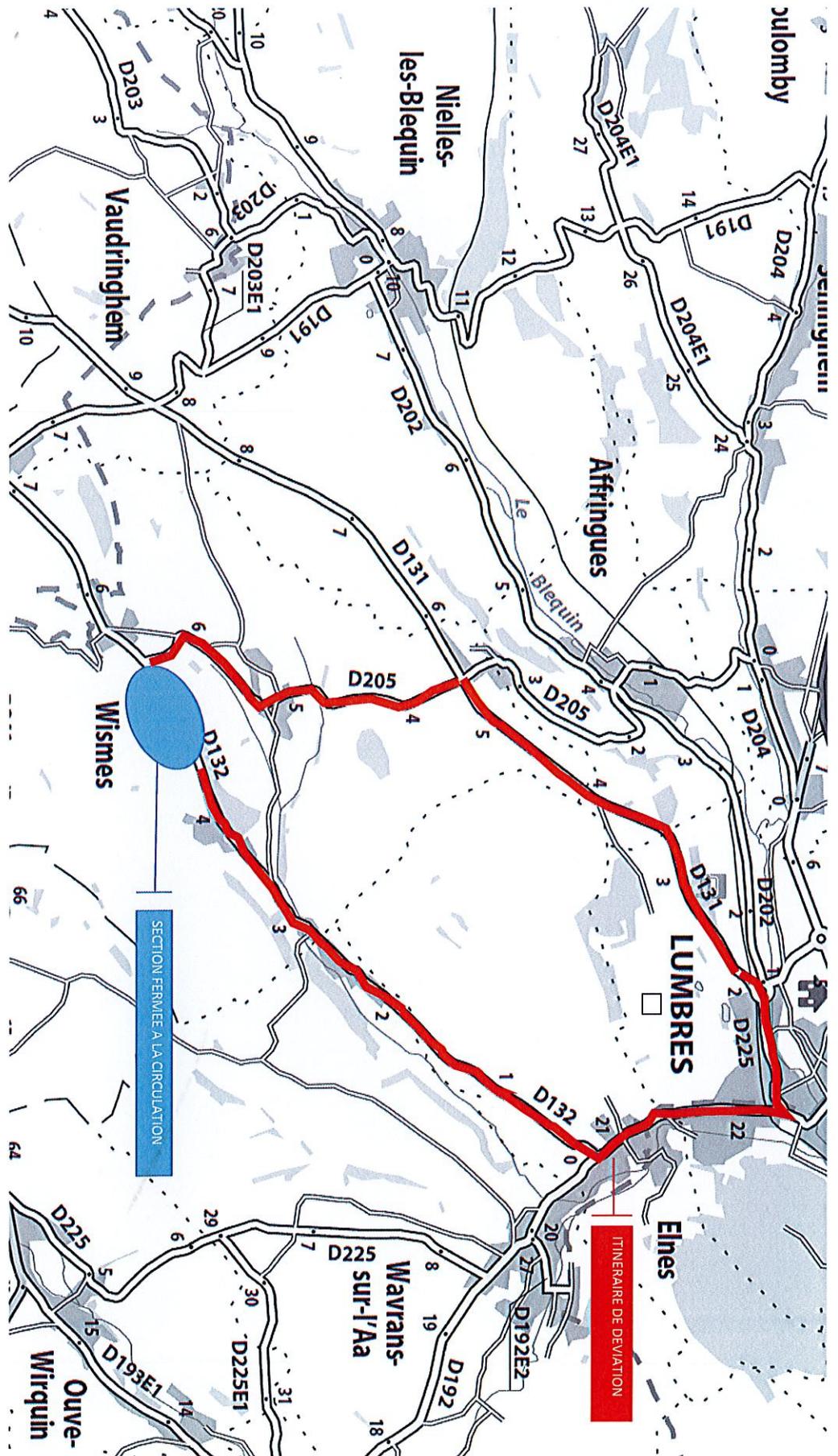
LUMBRES, le 10 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Mesdames, Messieurs les Maires de communes concernées.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D204
au territoire des communes de LOTTINGHEN et QUESQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Création conduite fibre
Section hors agglomération
du 15 décembre 2020 au 30 décembre 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Création conduite fibre qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D204 du PR 8+700 au PR 10+805, hors agglomération, au territoire des communes de LOTTINGHEN et QUESQUES, du 15 décembre 2020 au 30 décembre 2020,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LOTTINGHEN et QUESQUES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237E3
au territoire de la commune de WIMILLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Pose de glissières bois sur longrine béton
Section hors agglomération
du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose de glissières bois sur longrine béton qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D237E3 du PR 20+1080 au PR 21+250, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020,

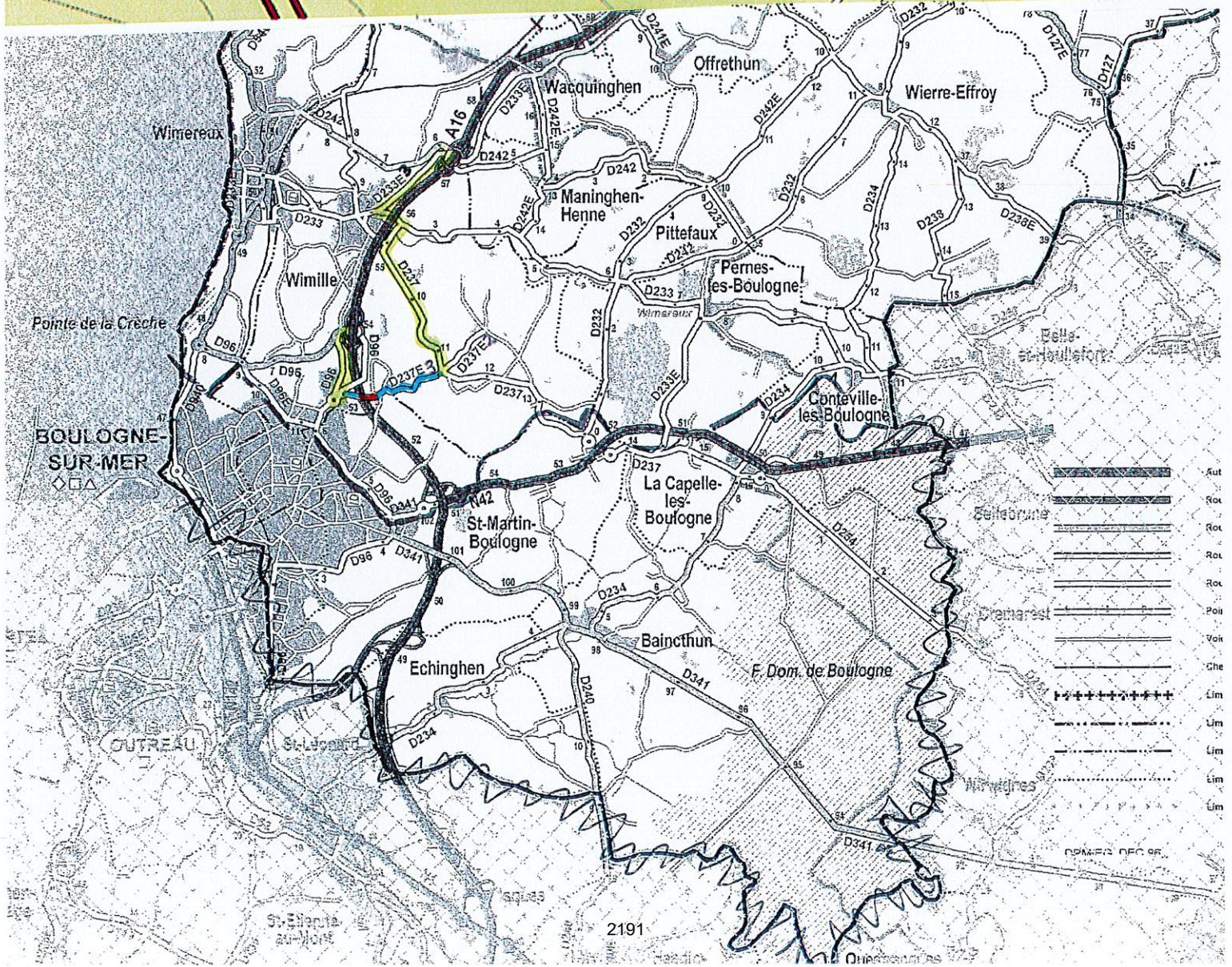
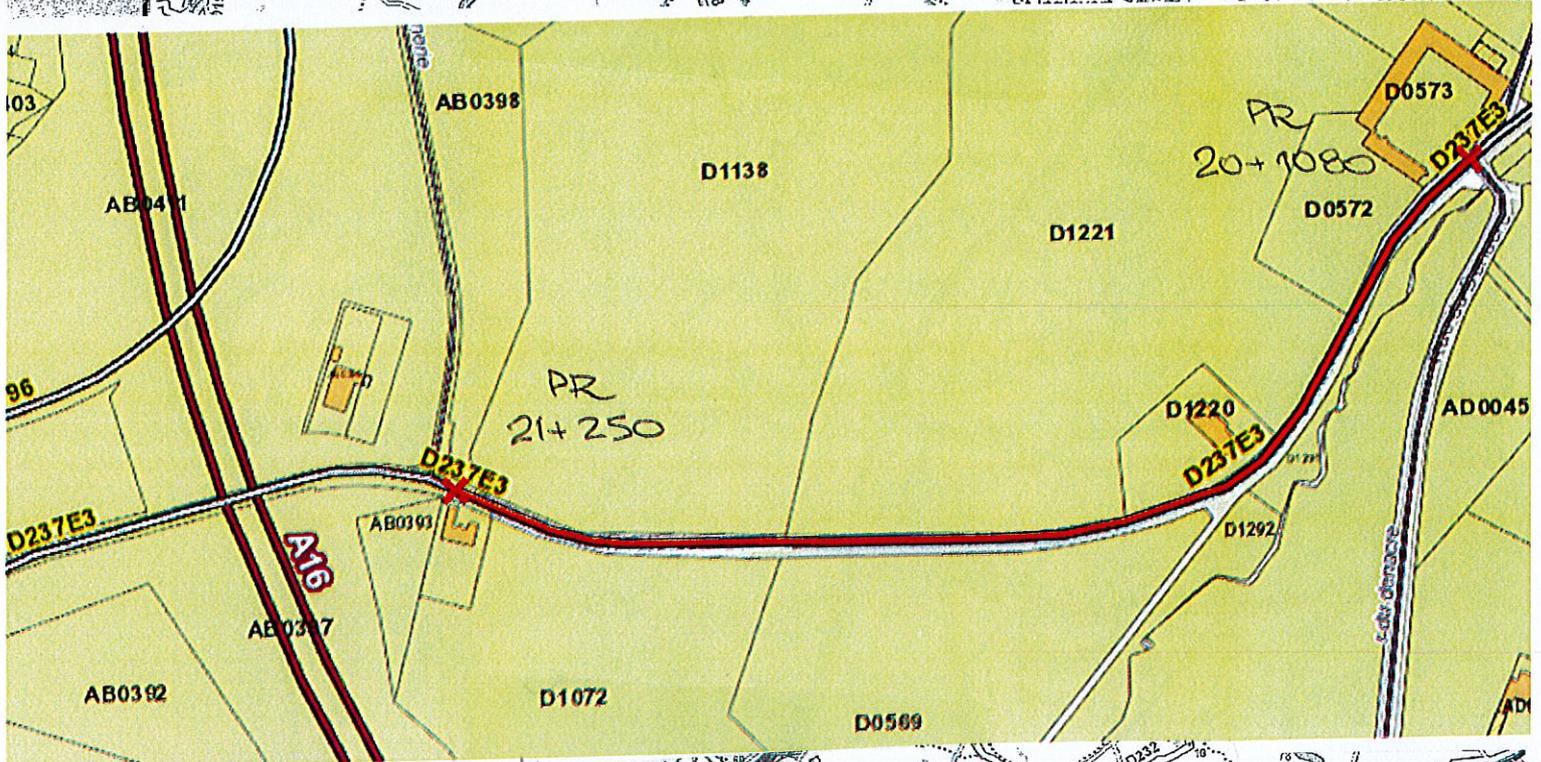
Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral PEUPLINGUES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

C.E.R. DE RINXENT



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de DOUVRIN
Interruption temporaire de la Circulation**

**Travaux sur la RD941 au niveau de la Française de mécanique
Section hors agglomération
du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des Travaux sur la RD941 au niveau de la Française de mécanique par la Direction Interdépartementale des Routes Nord, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 157 + 650 au PR 157 + 970, hors agglomération, au territoire de la commune de DOUVRIN, du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de DOUVRIN, et de Monsieur le président du Syndicat Mixte du Parc des industries Artois-Flandres (SIZIAF),

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■■ **ARRETE**

Arrêté n° AT201273AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D941 du PR 157 + 650 au PR 157 + 970, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUVRIN, du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **Par le SIZIAF (Boulevard Ouest, Boulevard Nord et rue de Tallin) sur la commune de "DOUVRIN" et du "SIZIAF"**.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DOUVRIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

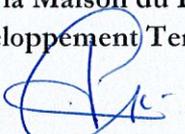
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DOUVRIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 11 Décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**



Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT201273AT - Page 2 / 2

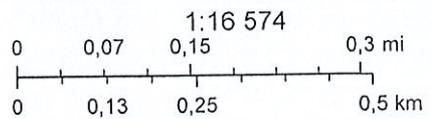
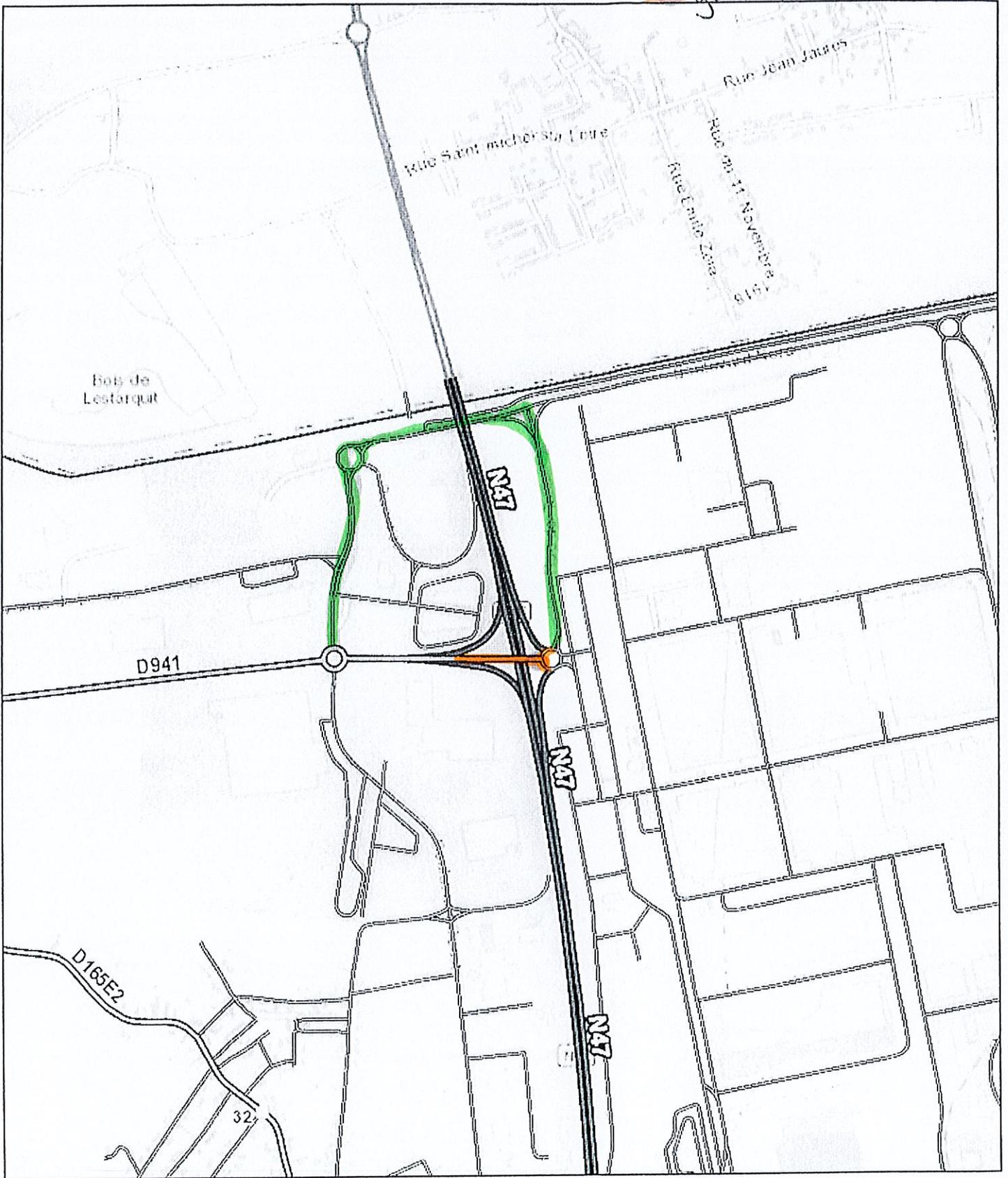
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

— Déviation

— zone de travaux



- | | | |
|---------------------|----------------------|----------------|
| Parcelle | Route Nationale | PR Virtuel |
| Bâtiment | Route départementale | Fin d'axe |
| Bâtiment en dur | Voie Communale | Plo Virtuel |
| Construction légère | GRAPHE_PLO | Baionnette Déb |
| GRAPHE_ARC | Début d'axe | Baionnette Fin |
| Autoroute | PR/Borne | |

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong). (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D152E1
au territoire de la commune de BIMONT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'élagage
Section hors agglomération
du 15 décembre 2020 au 26 février 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'élagage, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D152E1 du PR 10+537 au PR 12+59, hors agglomération, au territoire de la commune de BIMONT, du 15 décembre 2020 au 26 février 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, HUCQUELIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D152E1 du PR 10+537 au PR 12+59, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BIMONT, du 15 décembre 2020 au 26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20764AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80
2195

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD126-343-152 au territoire des communes de MANINGHEM-AU-MONT, HUCQUELIERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, HUCQUELIERS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, HUCQUELIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 11/12/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

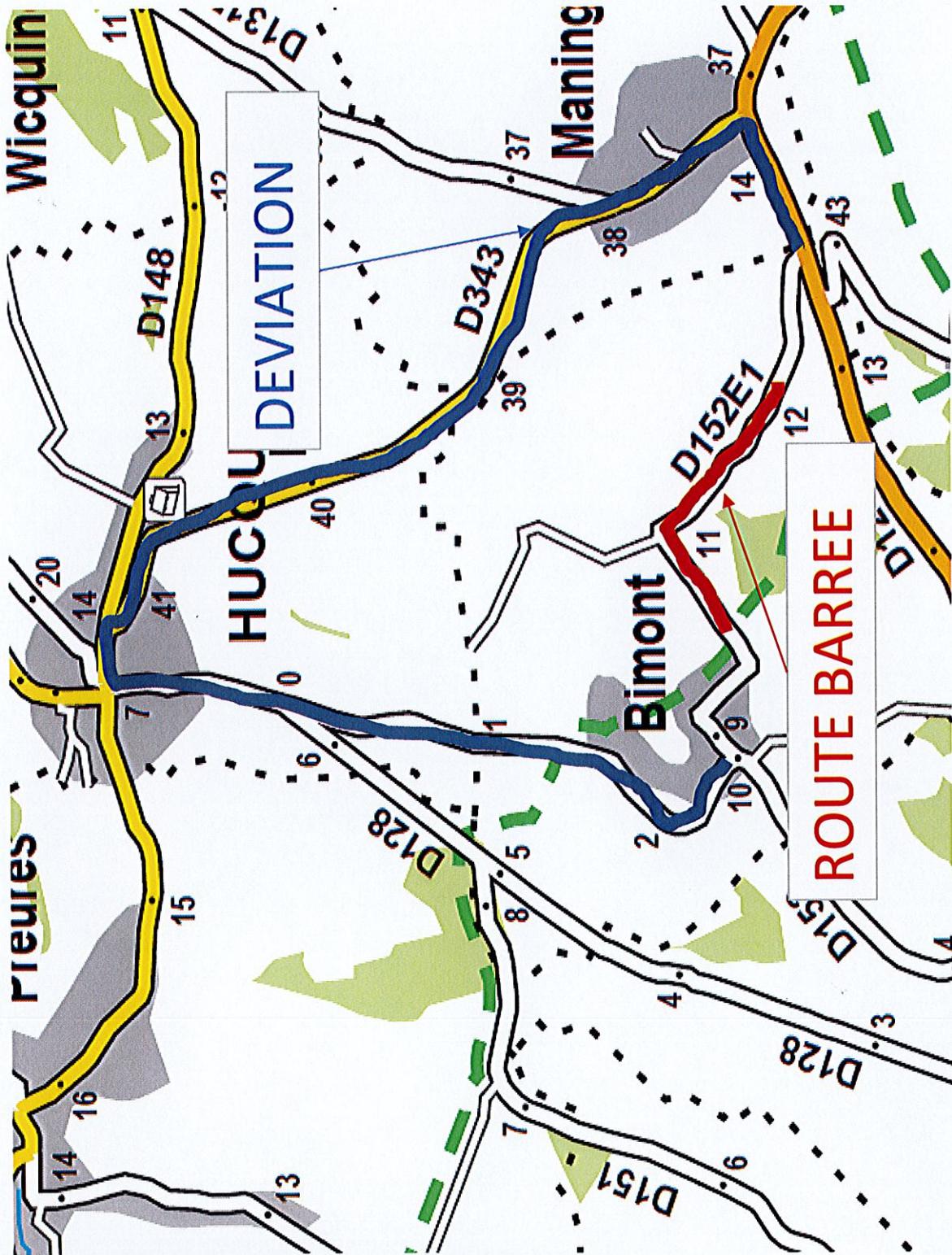
Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20764AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80
2196



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire de la commune de TINGRY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Dépose de supports Enedis sur le domaine privé
Section hors agglomération
du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Dépose de supports Enedis sur le domaine privé par l'entreprise Eiffage Energie qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 31+0 au PR 32+0, hors agglomération, au territoire de la commune de TINGRY, durant une journée dans la période du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TINGRY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

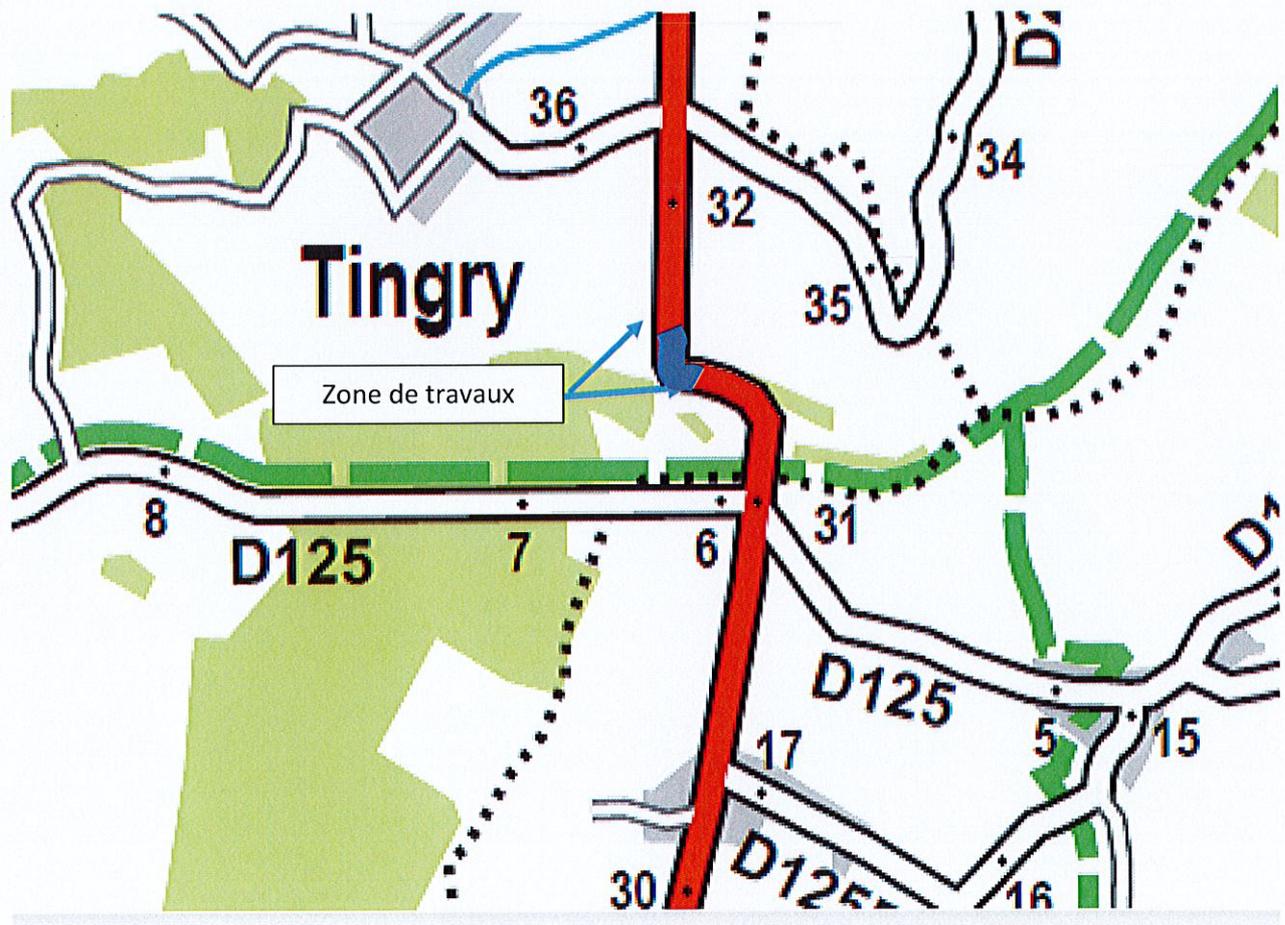
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

Arrêté de restriction de circulation Hors Agglo sur le territoire de Tingry

Dépose de supports enedis en domaine privé

Rd 901 du Pr 31 + 000 à 32 + 000



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254
au territoire de la commune de BOURNONVILLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique par l'entreprise VTPS qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D254 du PR 8+830 au PR 10+500, hors agglomération, au territoire de la commune de BOURNONVILLE, du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de BOURNONVILLE,

Vu l'information faite au près de Monsieur le Maire de la commune de DESVRES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D254 du PR 8+830 au PR 10+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURNONVILLE, du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D253, D204, D127, D127E6 et D341 au territoire des communes de DESVRES et BOURNONVILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOURNONVILLE et DESVRES, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BOURNONVILLE et DESVRES,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 14 décembre 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Po

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

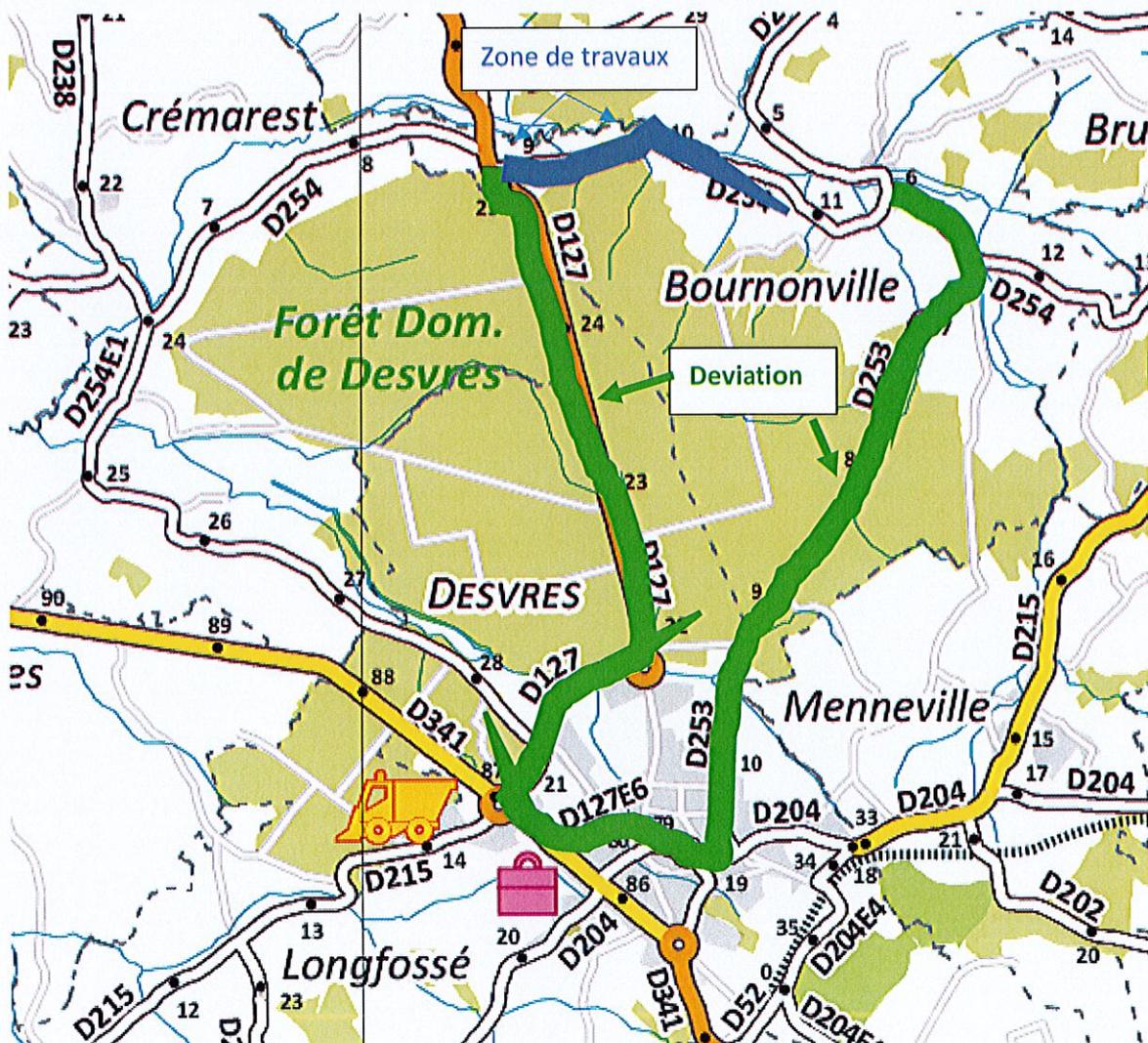
Arrêté n° BO20878AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais –Cer de Longfossé

Interruption de circulation Rd 254 Bournonville

Déploiement de la fibre optique du Pr 8+830 à 10 + 500



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D129
au territoire des communes de MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'élagage et d'abattage
Section hors agglomération
5 jours durant la période du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 9 décembre 2020, par laquelle, l'entreprise Jardins et Bois du Nord, fait connaître que la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D129 du PR 12+668 au PR 14+411, hors agglomération, au territoire des communes de MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE, 5 jours durant la période du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

~~**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,~~

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D129 du PR 12+668 au PR 14+411, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARANT, MARENLA et

Arrêté n° MT20791AT - Page 1 / 2

MARLES-SUR-CANCHE, 5 jours durant la période du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD113-113E3 au territoire des communes de MARLES-SUR-CANCHE, MARANT, MARENLA,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

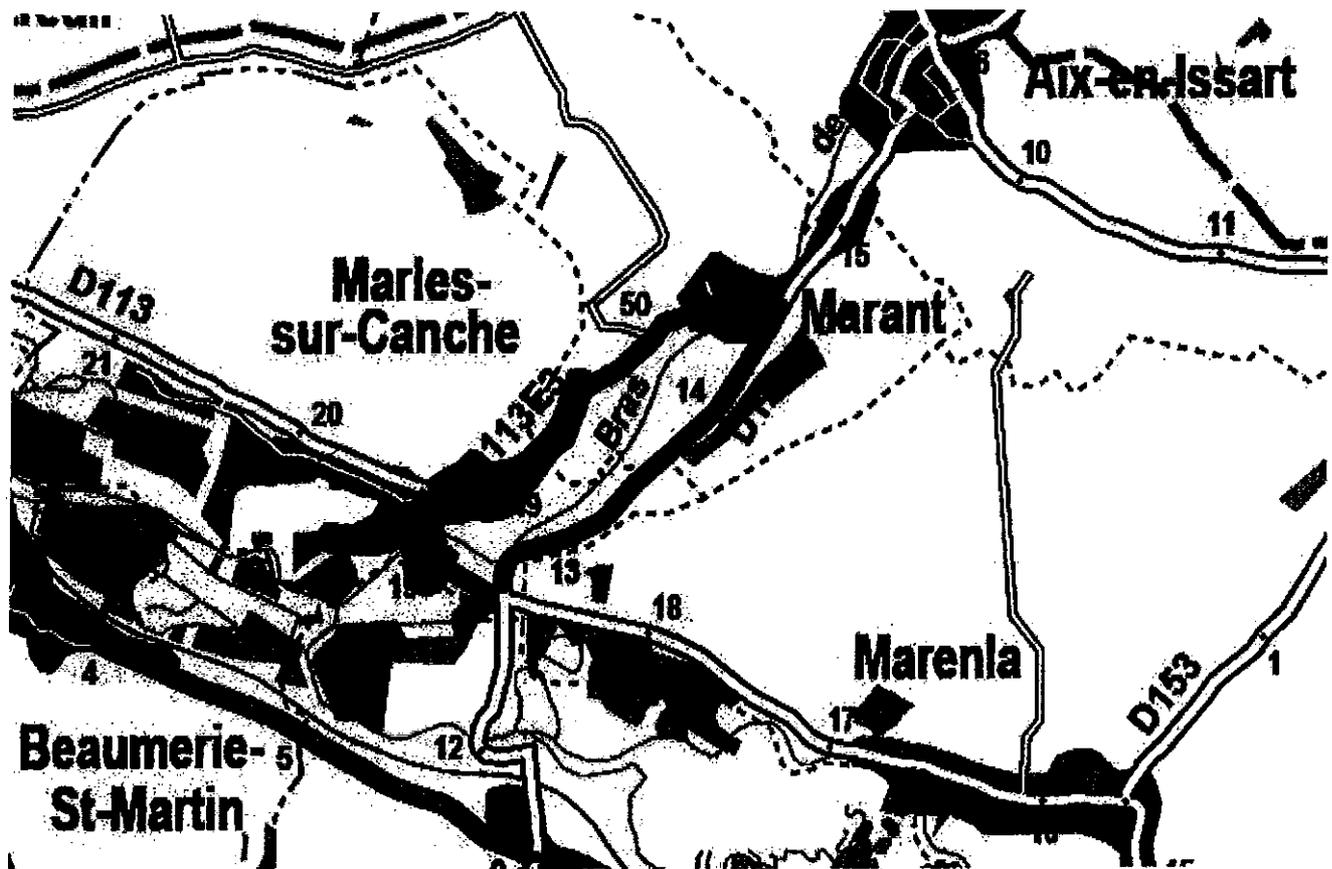
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 14/12/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



— ROUTE BARREE
 - - - DEVIATION

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIMILLE
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021

■■■■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté DMRR/SGSRR n°BO20842AT, en date du 26/11/2020, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D242 du PR 6+50 au PR 6+250, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, pour permettre l'exécution des travaux de Raccordement de dispositif de défense contre l'incendie, pendant la période du 14 décembre 2020 au 31 décembre 2020,

Vu que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 22 janvier 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO20900AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DRT/SGSRR n°BO20842AT, en date du 26/11/2020, est prorogé jusqu'au 22 janvier 2021.

ARTICLE 2 :

Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 14 décembre 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO20900AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D172E3 et D845
au territoire de la commune de LESTREM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Tirage d'aiguillage
Section hors agglomération
du 01 janvier 2021 au 31 mai 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Tirage d'aiguillage, par l'entreprise Eiffage Energie Télécom va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D172E3 du PR 15+287 au PR 15+701 et D845 du PR 7+695 au PR 8+115, hors agglomération, au territoire de la commune de LESTREM, du 01 janvier 2021 au 31 mai 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LESTREM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D172E3 du PR 15+287 au PR 15+701 et D845 du PR 7+695 au PR 8+115, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LESTREM, du 01 janvier 2021 au 31 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LESTREM par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

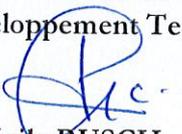
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LESTREM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 14 Décembre 2020.

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**



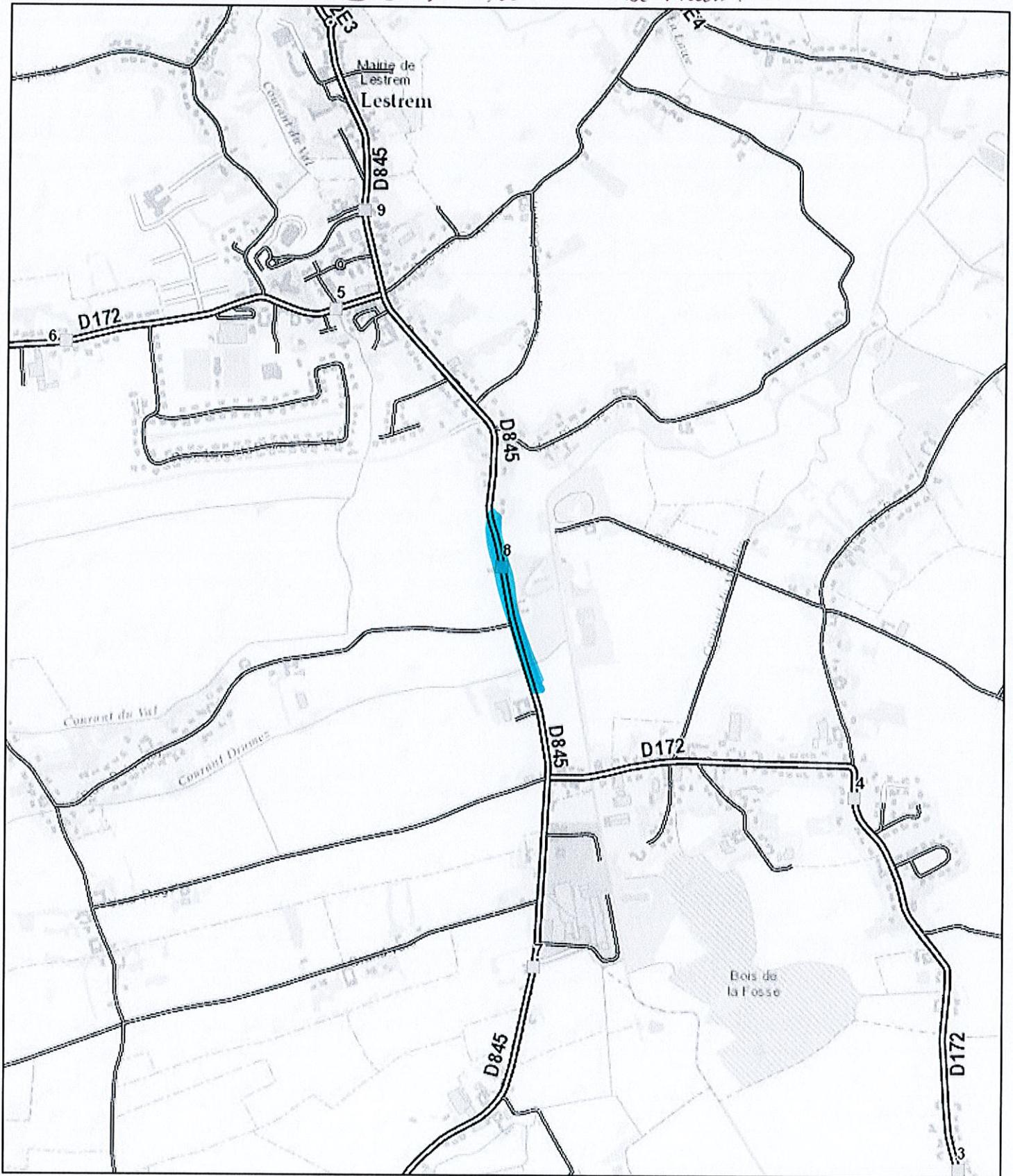
Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

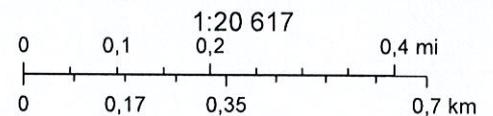
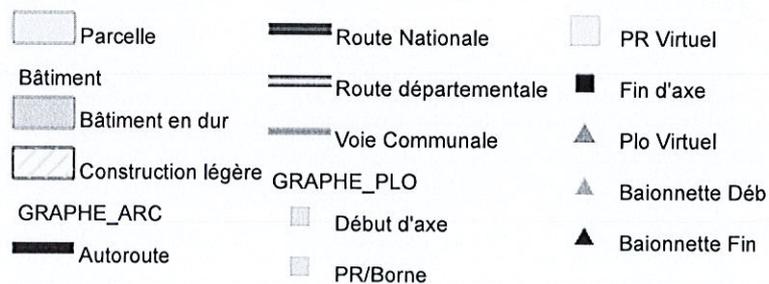
Arrêté n° AT201303AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

zone de travaux vers Aggle.
RD 845 route de Bethun.



décembre 4, 2020



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D114 et D117
au territoire des communes de BEAUVOIR-WAVANS, BUIRE-AU-BOIS, HARAVESNES et
VILLERS-L-HOPITAL
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 9 décembre 2020, par laquelle l'entreprise GXS MOBILITY, fait connaître que la réalisation des travaux de DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D114 et D117, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUVOIR-WAVANS, BUIRE-AU-BOIS, HARAVESNES et VILLERS-L-HOPITAL, du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEAUVOIR-WAVANS, BUIRE-AU-BOIS, HARAVESNES et VILLERS-L-HOPITAL et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D114 du PR 0+50 au PR 2+880 et D117 du PR 9+756 au PR 11+4, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUVOIR-WAVANS, BUIRE-AU-BOIS, HARAVESNES et VILLERS-L-HOPITAL, du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

Arrêté n° MT20792AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

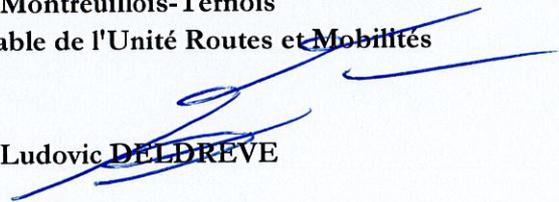
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **15 DEC. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Communes de BEAUVOIR-WAVANS, BUIRE-AU-BOIS, VILLERS-L'HOPITAL et HARAVESNES.

Arrêté n° MT20792AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de CREMAREST
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 17 décembre 2020 au 16 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 21+730 au PR 22+0, hors agglomération, au territoire de la commune de CREMAREST, du 17 décembre 2020 au 16 février 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CREMAREST,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

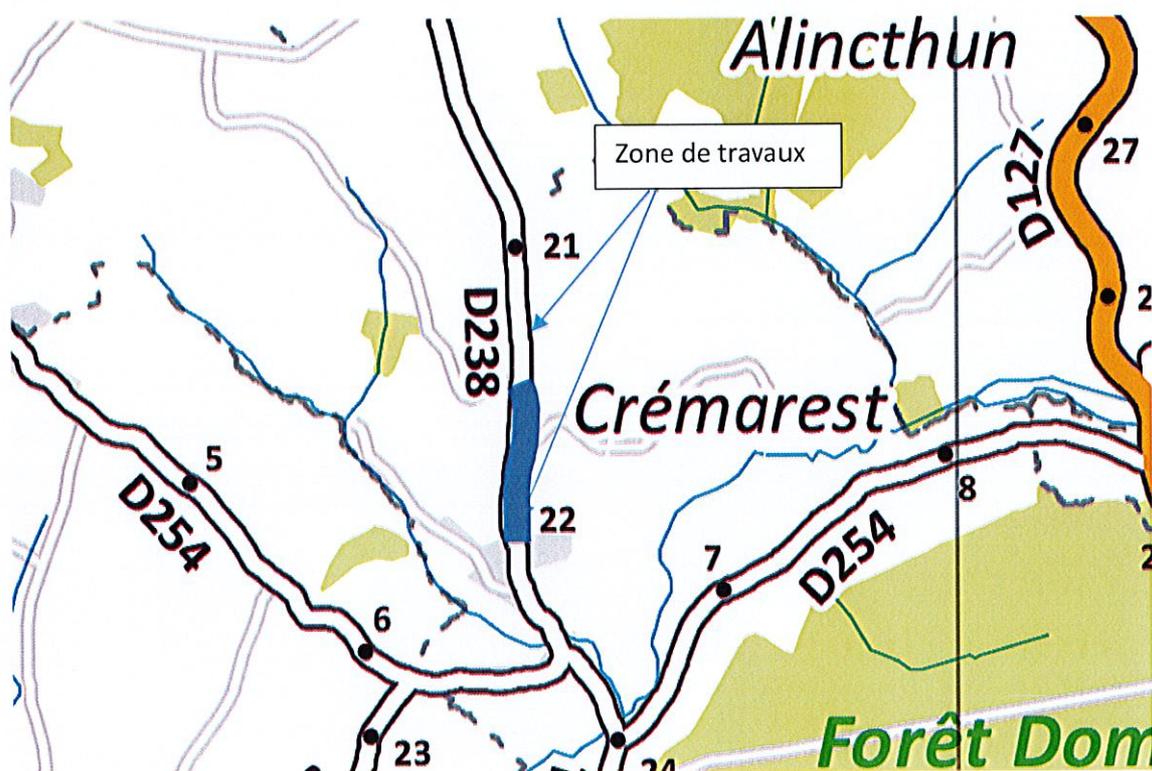
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

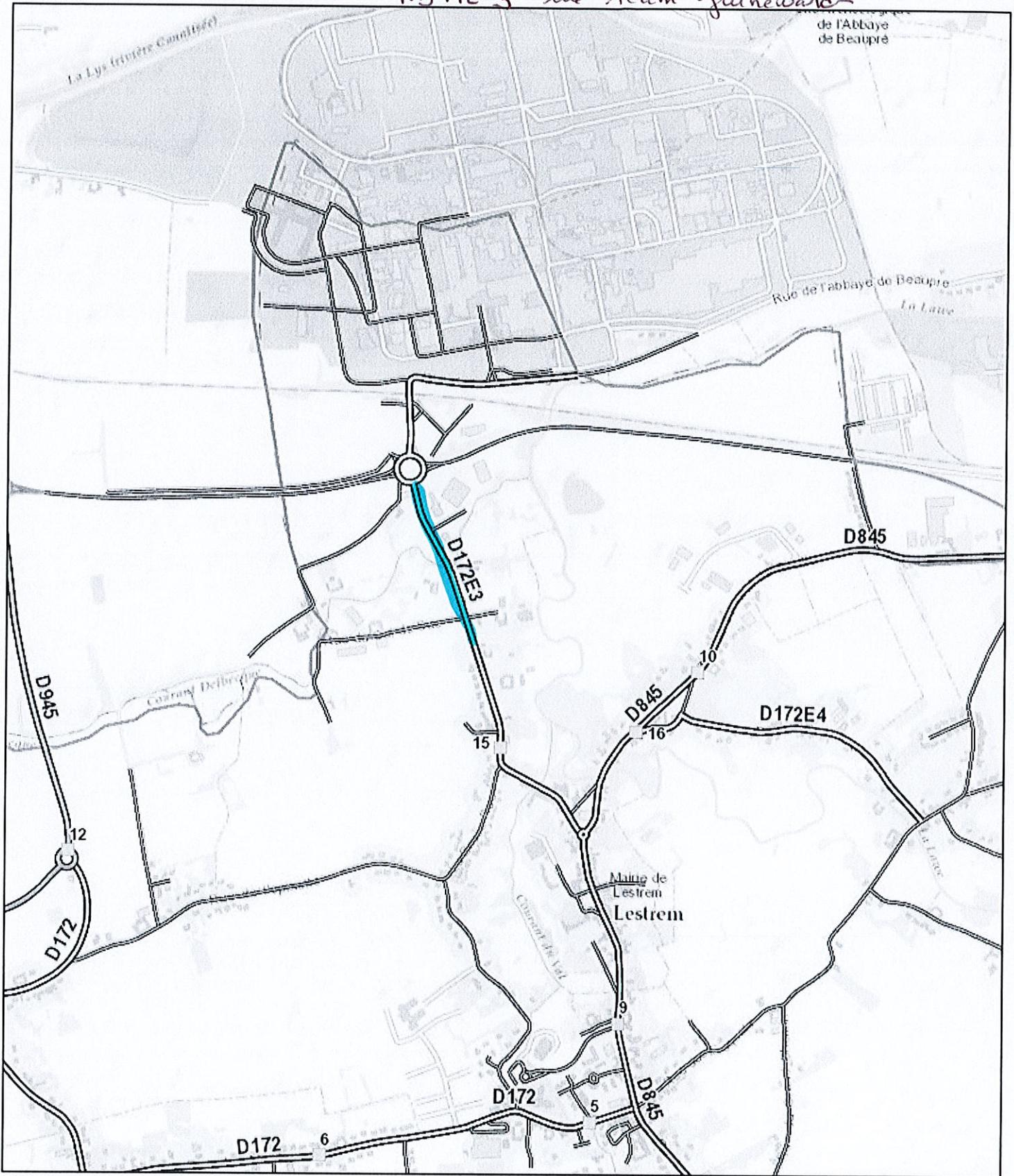
Demande arrête de restriction de circulation pour les travaux de déploiement de la fibre Optique

Territoires de Crémarest

RD 238 du Pr 21 + 735 au Pr 22 +120

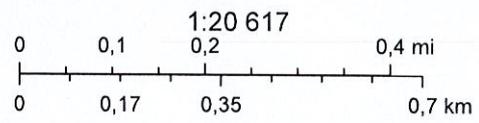


zone de Travaux hors Agglo -
RD 172E3 rue Adam Guenewald



décembre 4, 2020

- | | | |
|---------------------|----------------------|----------------|
| Parcelle | Route Nationale | PR Virtuel |
| Bâtiment | Route départementale | Fin d'axe |
| Bâtiment en dur | Voie Communale | Plo Virtuel |
| Construction légère | GRAPHE_PLO | Baionnette Déb |
| GRAPHE_ARC | Début d'axe | Baionnette Fin |
| Autoroute | PR/Borne | |



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E5
au territoire de la commune de RETY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réparation de câble Télécom dans une chambre Orange
Section hors agglomération
du 28 décembre 2020 au 08 janvier 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réparation de câble Télécom dans une chambre Orange qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127E5 du PR 77+45 au PR 77+65, hors agglomération, au territoire de la commune de RETY, du 28 décembre 2020 au 08 janvier 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RETY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D127E5 du PR 77+45 au PR 77+65, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RETY, du 28 décembre 2020 au 08 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RETY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RETY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 15 décembre 2020,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO20903AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de ZOUAFQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réparation sur le réseau télécom
Section hors agglomération
du 21 décembre 2020 au 30 décembre 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 5 décembre 2019, relatif aux travaux sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2020,

Considérant que la réalisation de travaux de réparation sur le réseau télécom va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 83+200 au PR 83+600, hors agglomération, au territoire de la commune de ZOUAFQUES, du 21 décembre 2020 au 30 décembre 2020,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 83+200 au PR 83+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ZOUAFQUES, du 21 décembre 2020 au 30 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 16 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de ZOUAFQUES.

Arrêté n° AU20653AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D10E4, D18, D930, D7, D917, D10E2, D956, D36E2 et D36
au territoire des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY,
ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et
VAULX-VRAUCOURT**

Restriction de la Circulation

Travaux hors agglomération

Arrêté de Prorogation

du 05 octobre 2020 au 30 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR20532AT, en date du 05/10/2020, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur les routes départementales D10E4 du PR 21+808 au PR 23+0, D18 du PR 9+400 au PR 9+725, D930 du PR 12+135 au PR 17+508, D7 du PR 16+597 au PR 17+215, D917 du PR 6+409 au PR 6+612, D10E2 du PR 11+465 au PR 11+875, D956 du PR 4+10 au PR 6+745, D36E2 du PR 25+0 au PR 27+186 et D36 du PR 7+100 au PR 7+616 du PR 5+215 au PR 5+595, hors agglomération, au territoire des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT, pour permettre l'exécution des travaux de d'enfouissement de câbles HTA éoliens, pendant la période du 05 octobre 2020 au 19 décembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Energies Systèmes Réseaux et Solutions, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une

Arrêté n° AR20729AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

prolongation de ce délai jusqu'au 30 janvier 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT,

Vu l'avis de Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie de BAPAUME et CROISILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 05 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR20532AT, en date du 5 octobre 2020, est prorogé jusqu'au 30 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT, par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **17 DEC. 2020**

Pou Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois *Abteul*

Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND

Copies : Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM 62 - GGD 62 - DDSP 62 - SAMU 62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

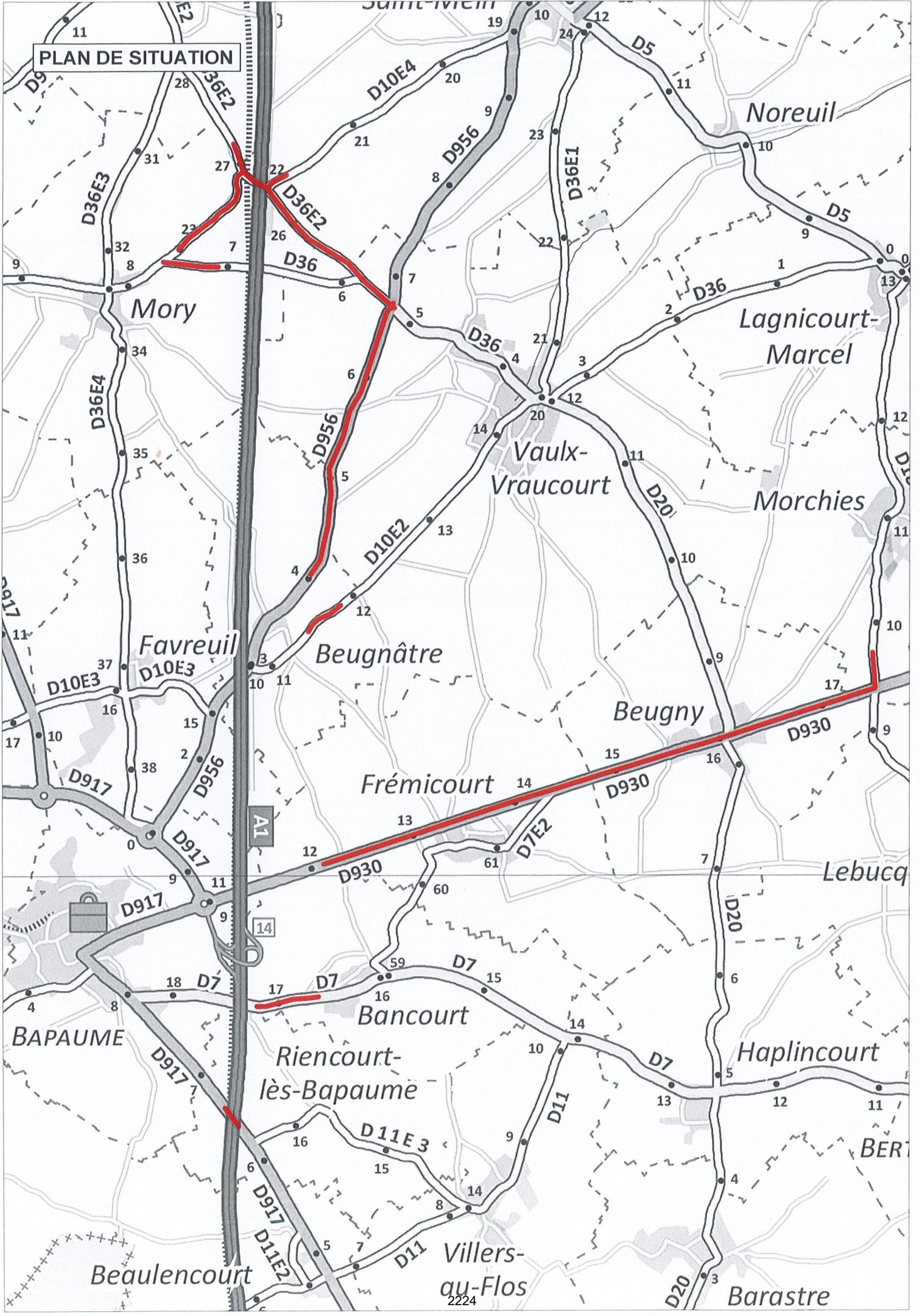
Arrêté n° AR20729AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

PLAN DE SITUATION



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D341 et D55
au territoire de la commune de MAROEUIL
Section hors agglomération**

**Réglementation de la circulation
mise en service carrefour giratoire**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis de la 4ème Commission en date du 06 avril 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente dans sa séance du 14 avril 2020,

Vu le rapport, en date du 09/12/2020, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la construction du carrefour giratoire formé par les routes départementales D341 au PR 4+470 et D55 au PR 5+260, situé hors agglomération, au territoire de la commune de MAROEUIL, est achevée.

Qu'en conséquence, il convient d'ouvrir cet ouvrage à la circulation publique et d'y instaurer les régimes de priorités et de vitesse adaptés,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MAROEUIL,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : MISE EN SERVICE

A compter du 21 décembre 2020, le carrefour giratoire formé par les routes départementales D341 au PR 4+470 et D55 au PR 5+260 au territoire de la commune de MAROEUIL sera ouvert à la circulation publique.

ARTICLE 2 : REGIMES DE PRIORITE

Il sera fait application dans le carrefour giratoire précité, des mesures de réglementation de la circulation suivantes :

Usagers circulant sur la chaussée :

- Article R415-10 du Code de la Route :

"Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire..."

Article R415-11 du Code de la Route :

"Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée..."

ARTICLE 3 : A l'approche du carrefour giratoire sur les routes départementales D341 et D55, il sera instauré une limitation de la vitesse comme suit :

Pour la Route Départementale n°341 :

- Sens ANZIN SAINT AUBIN vers MONT SAINT ELOI limitation de vitesse à 70 km/h du PR 4+270 au PR 4+370 et limitation de vitesse à 50 km/h du PR 4+370 au PR 4+470

- Sens MONT SAINT ELOI vers ANZIN SAINT AUBIN limitation de vitesse à 70 km/h du PR 4+570 au PR 4+670 et limitation de vitesse à 50 km/h du PR 4+470 au PR 4+570

Pour la Route Départementale n°55 :

-Sens MAROEUIL vers NEUVILLE SAINT VAAST limitation de vitesse à 50 km/h du PR 5+220 au PR 5+280

-Sens NEUVILLE SAINT VAAST vers MAROEUIL limitation à 70 km/h du PR 5+390 au PR 5+490 et limitation à 50 km/h du PR 5+290 au PR 5+390

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché dans toutes les communes du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par :
Mathieu BIELFELD



Directeur de la mobilité et du réseau routier
17/12/2020

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le maire de la commune de MAROEUIL.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D901 et D238
au territoire de la commune de TINGRY
Réglementation de la circulation
Modification du régime de perte de priorité
Section hors agglomération

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu le rapport, en date du 24 novembre 2020, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais fait connaître qu'en raison d'un problème de sécurité au carrefour de la route départementale D238, PR 35+740 (côté SAMER) et PR 35+750 (côté TINGRY), avec la route départementale D901 au PR 32+240, il est nécessaire de procéder à la modification du régime de perte de priorité avec l'installation de "STOP" en lieu et place des "cédez-le-passage" situés hors agglomération, au territoire de la commune de TINGRY, considérant le manque de visibilité du fait de la présence d'habitations et de constructions de part et d'autre de l'intersection,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de TINGRY,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date d'exécution du présent arrêté est abrogée toute disposition antérieure relative au régime de priorité sur la route départementale n°238 aux PR 35+740 et 35+750.

Les mesures ci-après seront instaurés au carrefour formé par les routes départementales D238 et D901, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TINGRY.

Sur la route départementale D238, aux PR 35+740 (côté SAMER) et PR 35+750 (côté TINGRY), le régime de perte de priorité de type "cédez-le-passage" sera remplacé par le régime de perte de priorité de type "stop", avec la signalisation verticale de police y afférente.

Tout usager circulant sur la route départementale D238 devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale D901 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

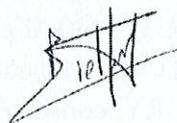
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par :
Matthieu BIELFELD



Directeur de la mobilité et du réseau routier
17/12/2020

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le maire de la commune de TINGRY.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTES DEPARTEMENTALES D192 et D192E1
au territoire des communes de HALLINES, PIHEM et REMILLY-WIRQUIN

Restriction de la Circulation
TRAVAUX
enfouissement du réseau électrique
Section hors agglomération
du 04 janvier 2021 au 26 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau électrique par l'entreprise TCPA, agissant pour le compte d'ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D192 du PR 14+700 au PR 15+0 et D192E1 du PR 23+0 au PR 24+200, hors agglomération, au territoire des communes de HALLINES, PIHEM et REMILLY-WIRQUIN, du 04 janvier 2021 au 26 février 2021,

Vu l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires des communes de HALLINES, PIHEM et REMILLY-WIRQUIN,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D192 du PR 14+700 au PR 15+0 et D192E1 du PR 23+0 au PR 24+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de HALLINES, PIHEM et REMILLY-WIRQUIN, du 04 janvier 2021 au 26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° AU20639AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 18 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**


Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Madame, Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU20639AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

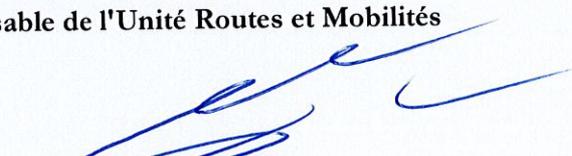
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**18 DEC. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Maire de la commune de VACQUERLETTE-ERQUIERES

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT20795AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

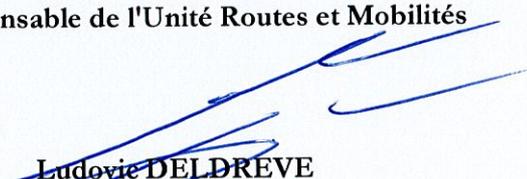
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **18 DEC. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de BOURS, LA THIEULOYE, MAGNICOURT-EN-COMTE et MONCHY-BRETON

Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et AUBIGNY-EN-ARTOIS

Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Arrêté n° MT20807AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D52 et D240
au territoire des communes de **CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE et**
SAMER
Restriction de la Circulation
Etude pour passage fibre optique
Section hors agglomération
du 18 janvier 2021 au 05 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Etude pour passage fibre optique qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D52 du PR 9+115 au PR 11+144 du PR 12+286 au PR 12+885 et D240 du PR 5+90 au PR 5+580, hors agglomération, au territoire des communes de CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE et SAMER, du 18 janvier 2021 au 05 février 2021,

Vu l'information faite auprès de MadameMessieurs les Maires des communes de CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE et SAMER,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D52 du PR 9+115 au PR 11+144 du PR 12+286 au PR 12+885 et D240 du PR 5+90 au PR 5+580, hors agglomération, sur le territoire des communes de CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE et SAMER, du 18 janvier 2021 au 05 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE et SAMER par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L-ABBE et SAMER,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 18/12/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO20907AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Battue aux sangliers
Section hors agglomération
le 17 janvier 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

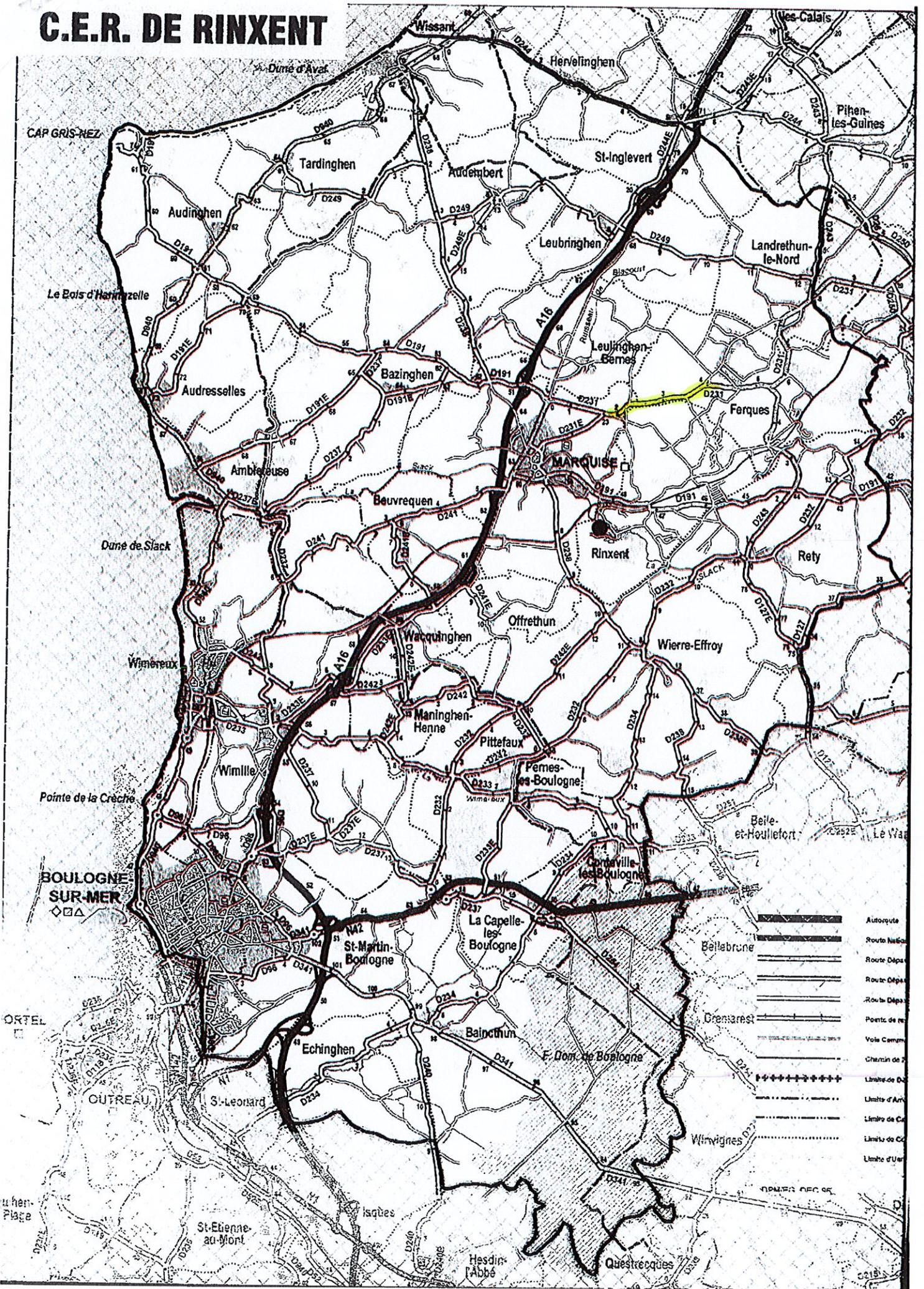
Vu la réalisation de la battue aux sangliers qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 2+0 au PR 4+0, au niveau du dépôt de la Plaine du clocher, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, le 17 janvier 2021 de 9h à 17h,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FERQUES et MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

C.E.R. DE RINXENT



-  Autoroute
-  Route Nationale
-  Route Départementale
-  Route Départementale
-  Pointe de vue
-  Voie Communale
-  Chemin de Fer
-  Limite de Canton
-  Limite d'Arrondissement
-  Limite de Commune
-  Limite de Département
-  Limite d'Etat

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire de la commune de TINGRY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Elagage de talus en domaine privé pour le compte d'ENEDIS
Section hors agglomération
du 04 janvier 2021 au 05 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Elagage de talus en domaine privé pour le compte d'ENEDIS qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 30+980 au PR 31+300, hors agglomération, au territoire de la commune de TINGRY, durant 1 jour entre le 04 janvier 2021 et le 05 février 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TINGRY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

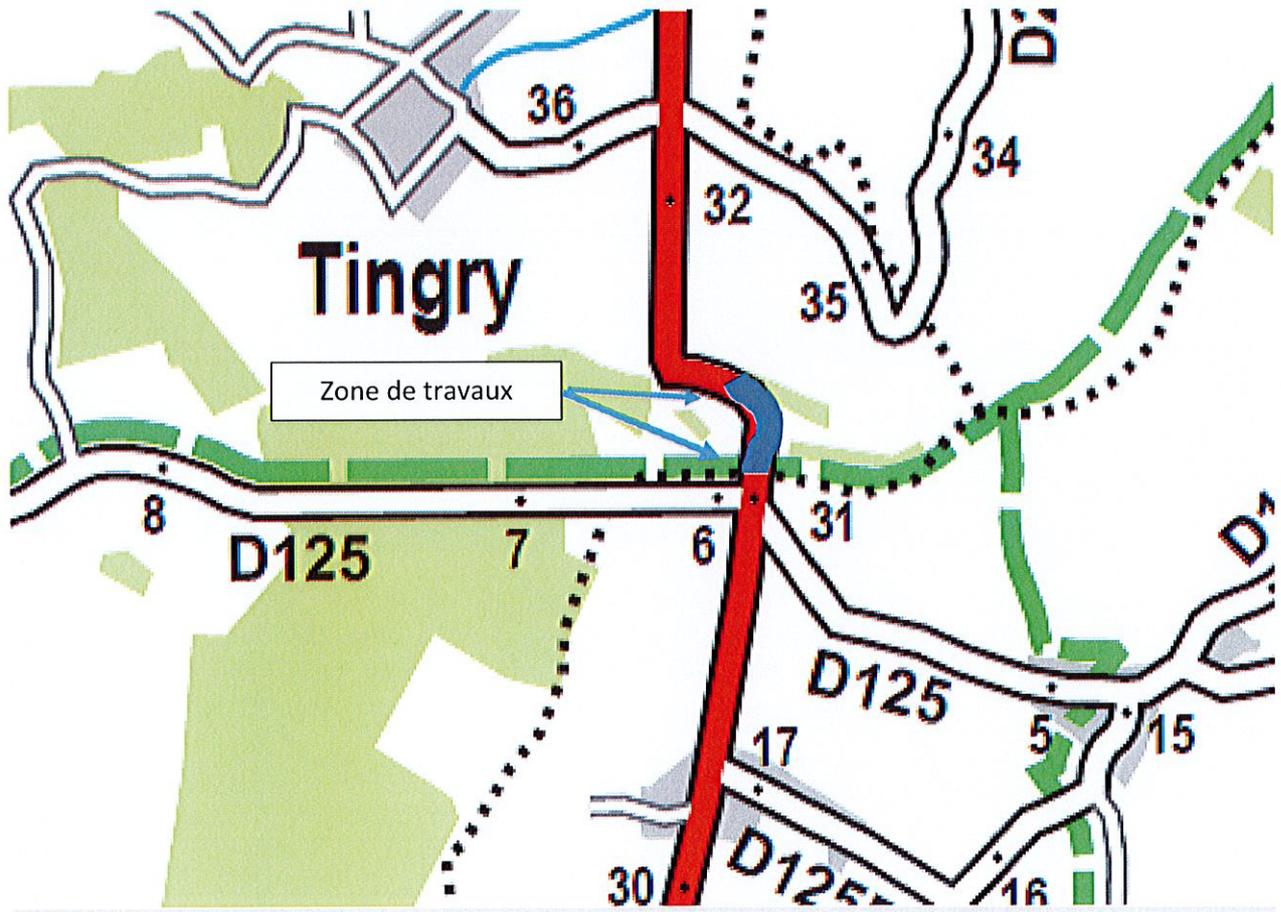
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

Arrêté de restriction de circulation Hors Agglo sur le territoire de Tingry

Elagage pour le compte d'Enedis en domaine privé

Rd 901 du Pr 30 + 980 à 31 + 300



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D175
au territoire de la commune de FLEURBAIX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Pose de fourreaux pour la Fibre
Section hors agglomération
du 11 janvier 2021 au 12 février 2021**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de fourreaux pour la Fibre par l'entreprise R-Littoral TP, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D175 du PR 0+665 au PR 3+940, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRETE

Arrêté n° AT201329AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D175 du PR 0+665 au PR 3+940, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD175, RD176 et RD171**" sur la commune de "**FLEURBAIX**"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLEURBAIX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 21 Décembre 2020.

Pour le Président du Conseil départemental,
Po / La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

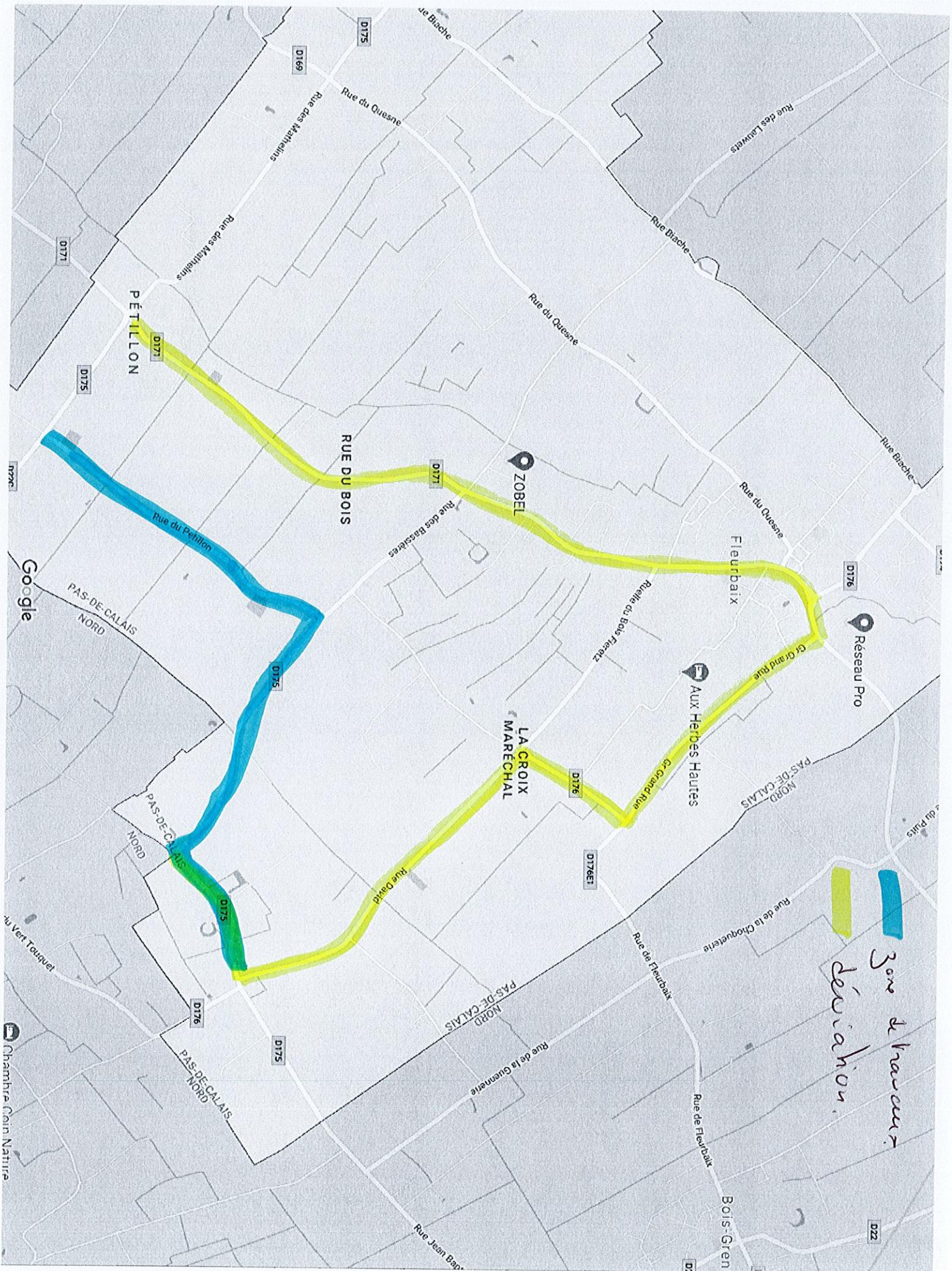
Cécile RUSCH, absente


QUEMBRE Eric

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT201329AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86E2
au territoire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose de câble électrique pour raccordement éoliennes
Section hors agglomération
du 18 janvier 2021 au 28 mai 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de câble électrique pour raccordement éoliennes par l'Entreprise Ramery Réseau, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D86E2 du PR 38+100 au PR 40+900, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN, du 18 janvier 2021 au 28 mai 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES-LES-MINES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D86E2 du PR 38+100 au PR 40+900,

Arrêté n° AT201338AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN, du 18 janvier 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 21 Décembre 2020.

Po / La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH, absente



QUEMBRE Eric

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT201338AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D171
au territoire des communes de LA COUTURE et RICHEBOURG
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Remplacement HTAS et implantation d'un poste PAC 4UF
Section hors agglomération
du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Remplacement HTAS et implantation d'un poste PAC 4UF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D171 du PR 12+720 au PR 13+300, hors agglomération, au territoire des communes de LA COUTURE et RICHEBOURG, du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LA COUTURE et RICHEBOURG,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

communes de LE-PONCHEL, AUXI-LE-CHATEAU, HARAVESNES et VAULX.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

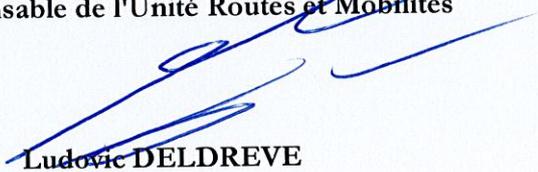
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le ~~2.2~~ **DEC**, 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes de LE-PONCHEL, VAULX, AUXI-LE-CHATEAU et HARAVESNES

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Implantation et dépose de supports ENEDIS
Section hors agglomération
du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

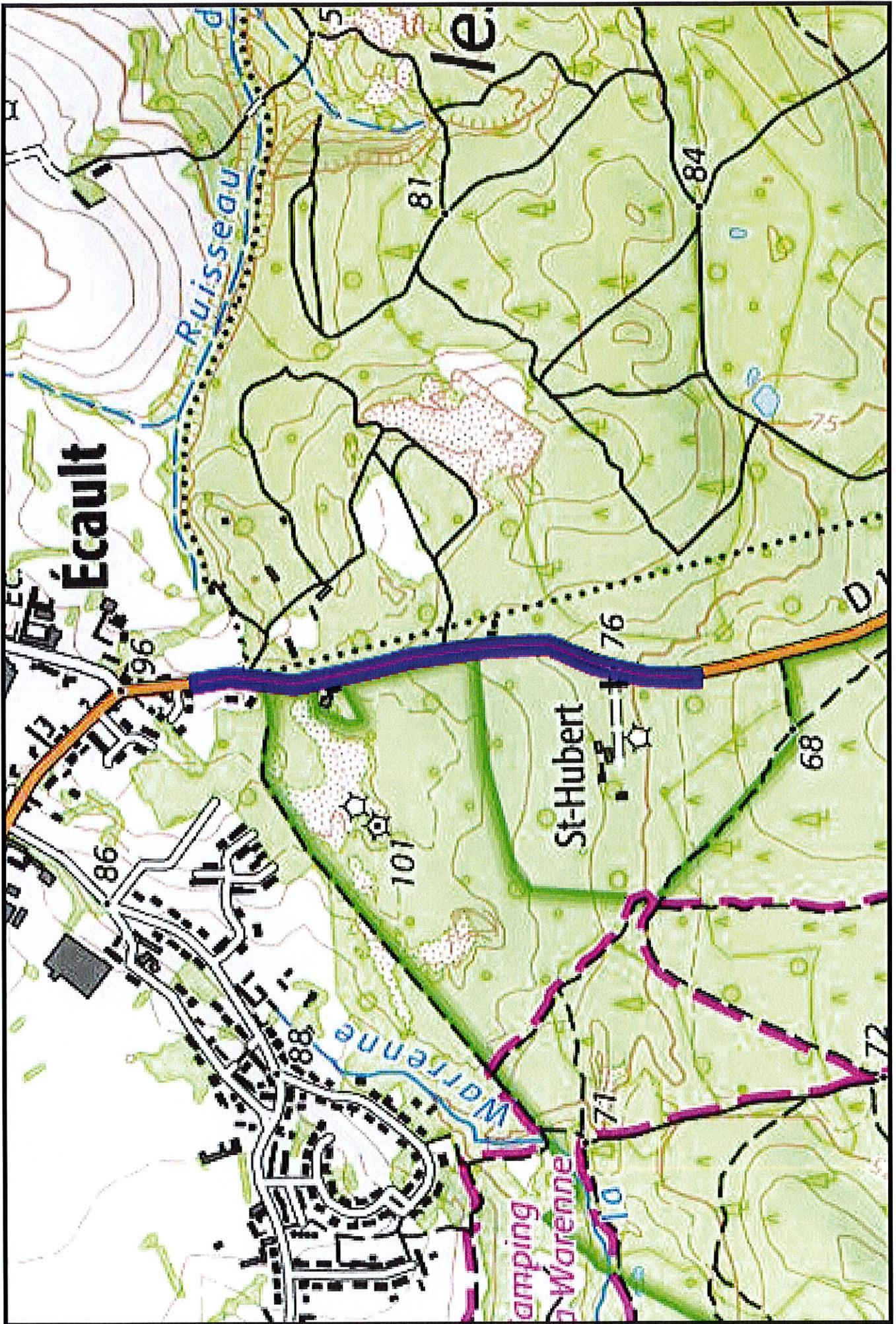
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Implantation et dépose de supports ENEDIS qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 41+482 au PR 42+10, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021,

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



Aménagement Foncier



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DÉFINITIF D'AMÉNAGEMENT FONCIER DANS LA COMMUNE D'AGNY AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE WAILLY

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 janvier 2018 ordonnant l'aménagement foncier et fixant le périmètre des opérations dans la commune d'Agny, avec extension sur la commune de Wailly ;

VU la délibération de la commission communale d'aménagement foncier en date du 14 octobre 2019 fixant la prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de la commune d'Agny ;

VU la délibération du Président du Conseil départemental de prise de possession provisoire des nouvelles parcelles en date du 2 juillet 2020 ;

VU la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 1^{er} octobre 2020 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie ;

VU la décision valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2020 ;

Le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la conformité du projet aux prescriptions au titre de la loi sur l'eau de l'arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 29 janvier 2018.

ARRÊTE :

- Article 1 : Le plan d'aménagement foncier de la commune d'Agny, modifié conformément aux décisions rendues le 1^{er} octobre 2020 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.
- Article 2 : Le plan sera déposé en mairie d'Agny le 15 décembre 2020, cette formalité entraîne le transfert de propriété.
- Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire d'Agny, affiché en mairie d'Agny pendant au moins quinze jours.
- Article 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission communale d'aménagement foncier d'Agny le 14 octobre 2019 et prescrites à titre provisoire par la délibération du Conseil départemental du 2 juillet 2020, sont définitives.
- Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'Environnement.
Le présent arrêté sera notifié au maire et au président de l'Association Foncière Agricole et Forestier d'Agny, maître d'ouvrage des travaux.
- Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairies d'Agny, Wailly, Beaurains et Achicourt pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.
- Article 7 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les Maires des Communes d'Agny, Wailly, Beaurains et Achicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 novembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DÉFINITIF D'AMÉNAGEMENT FONCIER DANS LA COMMUNE DE WAILLY AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE RIVIÈRE, FICHEUX, ACHICOURT ET DAINVILLE

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 janvier 2018 ordonnant l'aménagement foncier et fixant le périmètre des opérations dans la commune de Wailly, avec extension sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville ;

VU la délibération de la commission communale d'aménagement foncier en date du 3 octobre 2019 fixant la prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Wailly ;

VU la délibération du Président du Conseil départemental de prise de possession provisoire des nouvelles parcelles en date du 2 juillet 2020 ;

VU la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 29 septembre 2020 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie ;

VU la décision valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 22 octobre 2020 ;

Le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la conformité du projet aux prescriptions au titre de la loi sur l'eau de l'arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 29 janvier 2018.

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan d'aménagement foncier de la commune de Wailly, modifié conformément aux

décisions rendues le 29 septembre 2020 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.

- Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de Wailly le 16 décembre 2020, cette formalité entraîne le transfert de propriété.
- Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de Wailly, affiché en mairie de Wailly pendant au moins quinze jours.
- Article 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission communale d'aménagement foncier de Wailly le 3 octobre 2019 et prescrites à titre provisoire par la délibération du Conseil départemental du 2 juillet 2020, sont définitives.
- Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 29 septembre 2020 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'Environnement.
Le présent arrêté sera notifié au maire et à la présidente de l'Association Foncière Agricole et Forestier de Wailly, maître d'ouvrage des travaux.
- Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de Wailly, Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.
- Article 7 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les Maires des Communes de Wailly, Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 novembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Enquêtes publiques



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT ABROGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERLINCTHUN

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la décision en date du 09 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Patrick LAMIRAND en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 06 octobre 2020, portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de Verlincthun ;

Vu la décision modificative en date du 16 novembre 2020 de Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administrative de Lille désignant Monsieur Philippe DENTANT en qualité de commissaire enquêteur, en raison du désistement de Monsieur Patrick LAMIRAND ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le désistement du commissaire enquêteur empêchant le bon déroulement de l'enquête publique, et entraînant son report à une date ultérieure ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'enquête publique ouverte du 10 novembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2020 par l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 06 octobre 2020 susvisé est abrogée.

Article 2 :

Un arrêté du Président du Conseil départemental précisera les modalités d'une nouvelle enquête publique ainsi que les dates des permanences.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'abrogation de l'enquête sera publié dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de VERLINCTHUN.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de la commune de VERLINCTHUN.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Maire de VERLINCTHUN.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 novembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAUT-LOQUIN AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES ET ESCOEUILLES

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN au Conseil départemental, en date du 24 septembre 2019, portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que sur les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 janvier 2020, décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;

Vu la décision en date du 03 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Philippe DUPUIT, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement de la commune de HAUT-LOQUIN avec

extensions sur les communes de ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES et ESCOEUILLES, du 11 janvier 2021 à 09h00 au 12 février 2021 inclus à 17h00.

Article 2 :

Monsieur Philippe DUPUIT, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de HAUT-LOQUIN pendant un mois, du 11 janvier 2021 à 9h00 au 12 février 2021 inclus à 17h00, et seront consultables aux jours et horaires suivants :

- **les lundis de 09h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h30 ;**
- **les jeudis de 09h00 à 11h00.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête numérique accessible depuis le site internet du Département <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> ou les adresser par écrit à Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Mairie de HAUT-LOQUIN, 4 rue d'Alquines, 62850 HAUT-LOQUIN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : Amenagement.Foncier.Haut.Loquin@pasdecals.fr, avant le **12 février 2021 à 17h00.**

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies des communes d'ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées.

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public :

- **En mairie de HAUT-LOQUIN, les mercredis 13 janvier 2021, 20 janvier 2021 et 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;**
- **A la salle des Fêtes de HAUT-LOQUIN, en présence du géomètre-expert, le jeudi 11 février 2021 et vendredi 12 février 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le

commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches et par tout autre procédé s'effectuera dans les communes de HAUT-LOQUIN, ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>),
- en mairie de HAUT-LOQUIN aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 9 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 11 :

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ordonnera l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

Article 12 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- à Messieurs les Maires des communes de HAUT-LOQUIN, ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**



Pôle Solidarités
Direction Enfance et Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 27 février 2020, autorisant la création d'une micro-crèche à BILLY-MONTIGNY ;
- Vu** : le courrier en date du 20 septembre 2020, modifié et réceptionné le 21 octobre 2020 de Madame Flore HOUSSIN, gérante de la SARL « LES P'TITS CHOUX », sollicitant la demande d'autorisation de modification de l'amplitude horaire et le remplacement du référent technique par dérogation à la durée de l'expérience professionnelle ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 27 février 2020, visé ci-dessus, concernant le changement de l'amplitude horaire de l'établissement et le remplacement du référent technique ;

Considérant qu'après instruction du dossier, les conditions de poursuite de fonctionnement sont requises ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 27 février 2020, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter du 24 octobre 2020.

Article 2 : La SARL « LES P'TITS CHOUX » dont le siège social est situé 23 rue du 8 mai 1945 à BILLY-MONTIGNY (62420), est autorisée à assurer la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche de BILLY-MONTIGNY (62420), dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « LES P'TITS CHOUX »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les P'tits Choux », 23 rue du 8 mai 1945 à BILLY-MONTIGNY (62420)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 2 mois à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Personnel de l'établissement* :

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 4,29 ETP minimum en application de l'article R2324-42 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Vous proposez 4,80 ETP qui doivent être répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil : Charlotte ROUSSEL, éducatrice de jeunes enfants par dérogation à la durée de l'expérience professionnelle ;

- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique :
 - o 1,94 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État
 - o 2,86 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Accusé de réception en préfecture
062-2242001-20201103-SDP-2020-117-ARR
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Pour l'accueil du nombre de places autorisé dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles suivants : article R.2324-43 et article R.2324-42.

- *Locaux* : Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.
- *Fonctionnement* :
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au samedi, de 07h00 à 19h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
 - Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence
 - Conformément à l'article R.2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **03 NOV. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Lens 2
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Billy-Montigny
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;
- Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à LAVENTIE (62840) déposé le 1^{er} octobre 2020 par Mesdames Mégane et Méline SIMONO, Présidente et Directrice générale de la SAS « Eveil & Sens » ;
- Vu** : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 29 septembre 2020 ;
- Vu** : l'avis du Maire de LAVENTIE concernant l'ouverture au public, sollicité le 1^{er} octobre 2020, distribué le 05 octobre 2020, réputé avoir été donné le 06 novembre 2020 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 03 novembre 2020, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : La SAS « Eveil & Sens » dont le siège social est situé 5 bis Rue de la Biette à FROMIELLES (59249), est autorisée à créer une micro-crèche à compter de la date de notification du présent arrêté dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « Eveil & Sens »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Eveil & Sens », 14 rue Robert Parfait à LAVENTIE (62840)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.
- *Fonctionnement* :
 - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence

- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :
 1. Les personnes qu'il emploie,
 2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201123-sdpmimc2020115-AR
Date de transmission : 11/12/2020
Date de réception en préfecture : 11/12/2020

- *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,43 ETP minimum en application des articles R.2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,49 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Méline SIMONO, infirmière par dérogation à la qualification (article R 2324-46 du code de la santé publique) ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
 - o 1,49 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
 - o 2 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (d'après l'arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 03 novembre 2020 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R.2324-28 du code de la santé publique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **23 NOV. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Béthune
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Laventie
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Pôle Solidarités

Direction Enfance et Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile



ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 février 2011, autorisant la création d'une micro-crèche à QUIERY-LA-MOTTE ;
- Vu** : l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2020, autorisant la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche « Les Mini Mottes » à QUIERY-LA-MOTTE suite au changement de dirigeant, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- Vu** : le courrier de Monsieur Christophe DURIEUX, Président de la SAS « People and Baby », en date du 20 janvier 2020, relatif au changement de statuts des établissements « Aux Clairs de la Lune BS », Aux Clairs de la Lune QB » et « Aux Clairs de la Lune SV » et sollicitant la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche « Les Mini Mottes » à QUIERY-LA-MOTTE, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 20 juillet 2020, concernant la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche « Les Mini Mottes » à QUIERY-LA-MOTTE suite au changement de statuts ;

Considérant qu'après instruction du dossier, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 20 juillet, visé ci-dessus, concernant les modulations de la micro-crèche à Quiéry-la-Motte ;
Considérant ainsi que l'autorisation de poursuite de fonctionnement peut être délivrée ;
En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 20 juillet 2020, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La SAS « MICROBABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche à PARIS (75008), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche de QUIERY-LA-MOTTE, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « MICROBABY »

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201123-sdpmimc2020118-AR
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception en Mairie : 11/12/2020
QUÉRY LA MOTTE (62490)

- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les Mini Mottes », Impasse Malvaux à QUÉRY LA MOTTE (62490)
- *Directrice générale des trois multi accueils et des quatorze micro crèche de la SAS MICROBABY » suite à la fusion des SARL « Aux Clairs de la Lune BS, QB et SV »* : Karine CARIDROIT, puéricultrice
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix (10) places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Fonctionnement* :
 - Conformément à l'article R.2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Conformément à l'article R. 2324-44-1 du code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :
 1. Les personnes qu'il emploie,
 2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SAS « MICROBABY » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SAS, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément peut être modulé de la façon suivante, en fonction des tranches horaires de la journée.

Modulations de la capacité d'accueil depuis le 1 ^{er} octobre 2019		
du lundi au vendredi		
07h30 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h30
3	10	3

- *Personnel de l'établissement* :

L'autorisation d'accueil à 10 places avec modulations horaires nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 2,74 ETP minimum en application des articles R.2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,38 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Audrey LIAGRE, psychologue ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
 - o 2,38 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
 - o 1 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (d'après l'arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique, articles R.2324-42, R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique.

Accusé de réception en préfecture
0624262000121202011231401162020138-AIR
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

- *Locaux* : Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants (article R. 2324-28 du code de la santé publique).

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **23 NOV. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site d'Arras Nord
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Quîéry-la-Motte
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- SAS « MICROBABY »

Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à PONT-A-VENDIN (62880) déposée le 27 août 2020 par Madame et Monsieur LEVEJL, gérants de la SARL « MILAESEB » ;

Vu : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 03 juillet 2020 ;

Vu : l'avis favorable du Maire de PONT-A-VENDIN concernant l'ouverture au public, en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 19 novembre 2020, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : La SARL « MILAESEB » dont le siège social est situé 35 avenue du Général de Gaulle à PONT-A-VENDIN (62880), est autorisée à créer une micro-crèche à compter de la date de notification du présent arrêté dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « MILAESEB »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Mille et un rêves », 35 rue du Général de Gaulle à PONT-A-VENDIN (62880)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour un accueil en périscolaire ou pour les enfants porteurs de handicap.
- *Fonctionnement* :
 - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :

1. Les personnes qu'il emploie,
2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20201127-sdpmimc2020116-AR
Date de télétransmission : 11/12/2020
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.

• *Personnel de l'établissement :*

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,57 ETP minimum en application des articles R.2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,69 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Isabelle MOULARD, infirmière par dérogation à la qualification (article R.2324-46 du code de la santé publique) ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
 - o 1,80 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
 - o 1,89 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (d'après l'arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 19 novembre 2020 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R.2324-28 du code de la santé publique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **27 NOV. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens / Liévin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Lens 2
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Pont-à-Vendin
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de L.I.J.J.E. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à VAULX-VRAUCOURT (62159) déposée le 21 août 2020 par Madame Émilie DEGREDEL-DAUPHIN, gérante de la SASU « DEGREDEL » ;

Vu : l'avis du Maire de VAULX-VRAUCOURT, en date du 25 août 2020 ;

Considérant qu'après instruction du dossier et visite des lieux, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans ne sont pas remplies ;

Considérant le non achèvement des travaux au 21 novembre 2020, date d'expiration du délai durant lequel le Président du Conseil départemental doit notifier sa décision d'accorder ou de refuser l'autorisation d'ouverture de la structure ;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, l'absence de réponse du Président du Conseil départemental vaut autorisation d'ouverture ;

Considérant que le Code de la santé publique ne prévoit pas la possibilité de demander un report de la date d'ouverture une fois le dossier déposé complet ;

Considérant que les exigences fixées par les articles R 2324-23 et R 2324-28 du Code de la santé publique ne sont pas remplies ;

En conséquence et sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de création de l'établissement d'accueil de type micro-crèche « Les Petits Pieds des Chérubins » située Le Village Est – 2 bis Rue du Faubourg de Paris à VAULX-VRAUCOURT (62159) est refusée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **20 NOV. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services

Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Bapaume
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de Vaulx-Vraucourt
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT ET AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE DES
LYS DE MONTIGNY-EN-GOHELLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 14 octobre 2005 autorisant l'EURL Les Lys à créer un EHPAD de 74 places d'hébergement permanent dont 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés à Montigny-en-Gohelle ;

Vu la décision conjointe en date du 25 juillet 2013 actant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Lys » à Montigny-en-Gohelle de l'Eurl « Les Lys » au profit de la SAS Holding Mieux Vivre ;

Vu le projet de traité de fusion prévoyant l'absorption de la SAS Holding Mieux Vivre par la société ORPEA déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour les sociétés absorbantes et absorbées le 22 novembre 2019 et publié au BODDACC le 28 novembre 2019 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement réalisée les 18 et 19 avril 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné en date du 16 juillet 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que la dissolution sans liquidation de la SAS Holding Mieux Vivre, filiale de la SA ORPEA, entraîne de plein droit la transmission universelle de son patrimoine au profit de la SA ORPEA ;

Considérant que cette opération s'effectue sans impact sur les financements et sans conséquence sur les tarifs ;

Considérant que cette opération de transfert n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'établissement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Lys » à Montigny-en-Gohelle initialement détenue par la SAS Holding Mieux Vivre au profit de la SA ORPEA est autorisé.

La répartition de la capacité totale de 74 places de l'établissement demeure inchangée, à savoir :

- 60 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une unité de vie.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 920030152

N° FINESS de l'établissement : 620015909

Article 2 : L'EHPAD « Résidence Les Lys » de Montigny-en-Gohelle n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Lys » à Montigny-en-Gohelle géré par la SA ORPEA est accordé à compter du 14 octobre 2020.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général de la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Montigny-en-Gohelle.

POUR AMPLIATION

Arras le: 16 DEC. 20

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé

A Lille le,

14 DEC. 2020

Ludivine BOULENGER

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Pr Benoît VALLET

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 du
Service d'Accueil de Jour - Habitat Accompagnement Social
situé à SOUCHEZ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1/2

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 08 juillet 2020 fixant le tarif des Services d'Accueil de Jour est abrogé.

Article 2 :

Le tarif des Services d'Accueil de Jour - Habitat Accompagnement Social de l'Association La Vie Active suivants :

620031963 SAJ de Loison de Lens

620118216 SAJ d'Hermies

620118224 SAJ de Brebières

Est fixé, à compter du 1^{er} avril 2020, comme suit :

Service Accueil de Jour : 105,20 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 1 602 962,29 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 135 781,75 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2020 : 132 846,34 €

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Bénédicte MESSEANNE GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : 16 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service


Dominique POTIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS